

**POSITION DE L'UNION QUÉBÉCOISE POUR LA
CONSERVATION DE LA NATURE
(UQCN)**

**SUR LES RÉPERCUSSIONS
D'UN ÉCHANGE DE TERRAINS SUR LA
BIODIVERSITÉ ET L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE DU
PARC NATIONAL DU MONT-ORFORD**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ
AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
(BAPE)**

PAR
**L'UNION QUÉBÉCOISE POUR
LA CONSERVATION DE LA NATURE**

FÉVRIER 2005

**UQCN • UNION QUÉBÉCOISE POUR
LA CONSERVATION DE LA NATURE**

1085, avenue de Salaberry, bureau 300, Québec (Québec) G1R 2V7
• TÉL. : (418) 648-2104 • TÉLÉC. : (418) 648-0991 • courrier@uqcn.qc.ca • WWW.UQCN.QC.CA

TABLE DES MATIERES

1. LISTE DES RECOMMANDATIONS PROPOSÉES PAR L'UQCN	2
2. L'UQCN ET LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	6
2.1 L'UQCN et les aires protégées au Québec	6
3. INTRODUCTION	8
4. LA SITUATION DES AIRES PROTÉGÉES AU QUÉBEC	11
4.1 Les aires protégées dans un contexte mondial, national et régional	11
5. ÉTHIQUE DE LA DÉMARCHE EN COURS	14
5.1 illégalité du projet en relation à la loi sur les parcs	14
5.2 Projet présenté - rien d'une vision de développement durable	18
6. INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE	22
6.1 L'Es pressions périphériques	23
6.1.1 La fragmentation du territoire	24
6.1.2 Le projet de développement domiciliaire et du centre de ski de Mont-Orford inc.	24
6.1.2.1 Les impacts possibles du projet de Mont-Orford inc.	25
6.1.3 Recommandations face à la fragmentation du milieu	26
6.1.4 ZONE tampon	27
6.2 Gestion de L'EAU	28
6.2.1 Activités des territoires sous bail	30
6.2.2 Coupe forestière	31
6.2.3 Vie aquatique et riveraine	32
6.2.4 Plans d'eau particuliers : ruisseaux Castle, étang aux Cerises, étang de la Cuvette et étang Fer-	
de-Lance	32
6.2.4.1 LE RUISSEAU CASTLE	32
6.2.4.2 L'ÉTANG ET LA RIVIÈRE AUX CERISES	34
6.2.4.3 ÉTANG DE LA CUVETTE ET ÉTANG FER-DE-LANCE	35
6.2.5 Recommandations pour l'évitement de la modification du Régime hydrique	36
6.3 évaluations environnementales - LE principe de précaution	37
6.3.1 Acquisition de connaissances	39
7. VIABILITÉ ÉCONOMIQUE DU PROJET	41
8. CONCLUSION	45
9. DOCUMENTS CONSULTÉS	46

1. LISTE DES RECOMMANDATIONS PROPOSÉES PAR L'UQCN

Dans le cadre des audiences publiques du BAPE sur les répercussions d'un échange de terrains sur la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford (PNMO), voici les recommandations de l'UQCN :

1. **L'UQCN** recommande au Gouvernement de maintenir son engagement de protéger de toute exploitation et exploration industrielle, 8 % de chacune des provinces naturelles du Québec d'ici 2005.
2. **L'UQCN** recommande au Gouvernement de reconduire les efforts pour la mise en réserve de territoires pour fins d'aires protégées, avec comme objectif, la garantie de la protection intégrale de la biodiversité québécoise de façon à soustraire de l'exploitation industrielle au moins 12 % de chacune des provinces naturelles du Québec au sud du 52^e parallèle d'ici 2008.
3. **L'UQCN** recommande la préservation totale de la superficie actuelle du Parc du Mont-Orford (PNMO) (58,37 km²), mais le point prédominant est sans contre-dit *la préservation de l'intégralité écologique de ce territoire protégé*¹.
4. **L'UQCN** réaffirme que la *Loi sur les parcs* du Québec devrait être clarifiée. Que l'on définisse, dans sa section interprétation, la notion de « permanent » si on conserve cette dénomination, et que l'on établisse une cohérence entre les articles 4 et 5 de cette loi. L'UQCN suggère que l'on utilise plutôt la terminologie suivante : « conserver de façon perpétuelle les parcs nationaux ».
5. **L'UQCN** recommande que le mandat et les pouvoirs de la FAPAQ, ainsi que sa pertinence au sein du MRNFP soient précisés et cohérents avec les orientations gouvernementales. La gestion des parcs ne devrait-elle pas être transférée sous le ministère de l'environnement qui a déjà la responsabilité des réserves écologiques et des services de protection de l'environnement (L.R.Q. M 15-2, art. 11 & 34). Il semble d'ailleurs y avoir un dédoublement entre le MENV et le MRNFP au sujet des aires protégées.
6. **L'UQCN** recommande que l'on tienne compte des véritables principes du « développement durable » visant l'obtention de l'acceptabilité sociale pour l'instauration de projets en périphérie d'un parc national du Québec².
7. **L'UQCN** recommande que soient conciliées les politiques fédérales et provinciales en matière de gestion des parcs nationaux.
8. **L'UQCN** recommande au MRNFP et au gouvernement du Québec, en tant que stratégie des parcs nationaux, d'interdire tous nouveaux projets de développements domiciliaires intensifs, lorsqu'ils sont situés à moins de 100 mètres des limites d'un parc national du Québec.

¹ Le projet actuel proposé par Mont-Orford inc., ainsi que l'échange de terrains, venant à l'encontre de cette vision de conservation du patrimoine naturel du Québec, l'UQCN ne peut pas être favorable à ces démarches, malgré l'augmentation de la superficie totale protégée à 60,9 km², il y aura dégradation générale de l'intégrité écologique des territoires du PNMO.

² À ce sujet, l'avant-projet de la *Loi sur le développement durable* présenté par le Gouvernement semble ouvrir la porte à un avenir meilleur.

9. L'UQCN recommande au MRNFP, la mise sur pied d'une table d'experts qui délimiterait clairement une zone minimale ou « zone tampon » à préserver en périphérie d'un parc national, et de définir par la suite, une « zone d'harmonisation entre les partis», où l'ensemble des activités seraient réalisées en conciliant la mission même d'un parc national du Québec - *la conservation* à l'ensemble des activités socio-économiques périphériques.³

10. L'UQCN recommande pour le PNMO, que le MRNFP et l'ensemble des acteurs et utilisateurs en périphérie de ce territoire protégé, à l'exemple de la table d'harmonisation ou du *comité d'orientation* du parc⁴, mette sur pied une table élargie de discussions, visant à présenter les principales solutions et alternatives possibles à instaurer pour le développement harmonieux régional, visant à concilier la vision socio-économique et la conservation.

11. L'UQCN recommande au MRNFP, d'inclure et d'intégrer dans ses préoccupations en relation à la préservation du patrimoine naturel collectif représenté par ces territoires protégés, *les pressions périphériques*⁵ sous ses différentes formes (développement domiciliaire, infrastructures récréatives lourdes, exploitation forestière, etc.).

12. L'UQCN recommande la limitation maximale des processus accélérant la fragmentation forestière des territoires internes et externes au PNMO, en zone publique prioritairement car plus facilement réalisable rapidement, mais les propriétaires privés, ainsi que la MRC et les municipalités concernées en périphérie du PNMO devront aussi être sensibilisés à la fragilité du PNMO en relation au morcellement progressif de son territoire.

13. L'UQCN recommande, dans le même sens que la recommandation précédente, la conservation de grands massifs forestiers continus en territoires publics et privés, visant à consolider la libre circulation des espèces fauniques à grand domaine vital, tel le cerf de Virginie et de nombreuses autres espèces présentes sur le territoire.

14. Dans la mesure où il devient impossible de constituer des aires protégées de superficie respectable (500 km²), et que les résultats des recherches sur la pertinence des zones tampons s'avèrent positives, l'UQCN recommande au MRNFP d'instaurer de telles zones autour de chacun des territoires désignés protégés au Québec.

15. L'UQCN recommande au MRNFP d'accroître la qualité de la protection du ruisseau Castle, particulièrement en relation au projet de développement présenté par Mont-Orford inc, mais aussi en tenant compte de l'historique des processus de sédimentation accrus suite aux travaux multiples réalisés pour la station de ski Orford. Le tout pourrait être réalisé en augmentant la bande de protection

³ À l'exemple des tables d'harmonisation des parcs nationaux du Québec, mais avec une vision élargie, s'intéressant non seulement aux limites propres au parc, mais demandant une vision de l'aménagement du territoire élargie à la région, à l'intérieur d'un processus participatif.

⁴ « Une table d'harmonisation » se définit comme suit selon la Politique sur les parcs : les activités et les services du Québec, FAPAQ, 2002. La table d'harmonisation des partenaires d'un parc est un lieu d'échanges où se développe entre les intervenants une véritable synergie qui favorise la complémentarité des actions menées à l'intérieur et au pourtour du parc. La composition d'une table d'harmonisation est basée sur la représentation des différents segments de la société et des divers secteurs d'activités concernés par le parc. Ainsi, le milieu municipal, touristique, les groupes environnementaux et d'éducation relative à l'environnement, la communauté scientifique de même que les organismes responsables du développement régional et les représentants de la FAPAQ, à titre de personnes-ressources, s'associent à la Société des établissements de plein air du Québec pour constituer la table d'harmonisation.

⁵ Les pressions périphériques peuvent se définir par les diverses actions réalisées dans les territoires voisins de l'aire protégée pouvant modifier les processus naturels qui se déroulent à l'intérieur de l'aire protégée.

riveraine exigée pour le ruisseau Castle, de 25 à 60 m⁶, permettant de préserver adéquatement le potentiel salmonicole important de ce milieu.

16. L'UQCN recommande la réalisation d'études complémentaires aux études déjà existantes quant aux potentiels salmonicoles du ruisseau Castle⁷, et d'établir des études comparatives avec des suivis annuels ou aux cinq ans, permettant de bien suivre l'évolution des populations de poissons présentes dans ce cours d'eau. Des partenariats entre le MRNFP, Parcs Québec et l'Université de Sherbrooke pourraient être stimulés dans le cadre de ces recherches.

17. L'UQCN recommande la réalisation d'une caractérisation exhaustive qui sera rendue publique, sur les composantes biologiques et physiques de l'étang aux Cerises, au coeur de l'intégrité écologique du PNMO, avant toute autorisation d'une utilisation accrue d'eau (extraction et pompage) de toutes formes industrielles (enneigement artificiel, irrigation du terrain de golf, eaux potables et eaux usées). Le « *principe de précaution* » s'impose...

18. L'UQCN recommande que la totalité du réseau hydrographique (incluant les eaux de surface et les eaux souterraines) à l'intérieur des limites d'une aire protégée, et encore plus spécifiquement dans un parc national québécois, soit protégé de tout type d'extraction et d'utilisation de forme industrielle, au même titre que les territoires terrestres du parc⁸. Idéalement la protection élargie des principaux bassins versants touchant l'aire protégée étudiée serait à envisager, visant une gestion intégrée de la ressource eau.

19. L'UQCN recommande la protection accrue de l'étang aux Cerises, le coeur même de l'intégrité écologique du PNMO, en tenant compte de son potentiel salmonicole⁹, et que le BAPE et le MRNFP analysent la pertinence de faire intervenir le gouvernement fédéral dans le dossier, en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les pêches* stipulant que:

« Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. »

20. L'UQCN recommande que les rapports et les analyses réalisés en relation au projet de Mont-Orford inc. en ce qui a trait à la gestion (l'approvisionnement et la disposition) des eaux potables et usées soient rendus publics par le MENV, le MRNFP et les autres entités et spécialistes concernés. L'UQCN recommande d'étudier les coûts réels et de dévoiler qui paiera pour ces coûts.

⁶ Une bande riveraine minimale de 60 mètres, est la mesure établie dans le cadre des cours d'eau désignés comme *rivières à saumon* en vertu du *Règlement de pêche du Québec* (1990). En milieu forestier, selon le *Règlement des normes d'interventions forestières* (RNI), les bandes riveraines minimales sont fixées à 20 m, par contre, dans la situation actuelle, la présence d'une route très achalandée et les activités de la station de ski, exigent une plus grande prudence, même en ne tenant pas compte du projet projeté par Mont-Orford inc.

⁷ L'UQCN conseille d'ailleurs ce type de démarche d'acquisition de connaissances sur les potentiels poissons, et salmonicoles plus particulièrement, et de l'étendre à l'ensemble du réseau hydrographique du PNMO et de ses zones périphériques immédiates.

⁸ Comment expliquer que l'eau de la rivière soit ainsi sacrifiée aux multiples usages industriels, alors même qu'elle se situe à l'intérieur d'une aire protégée. Elle devrait être exemptée de toutes utilisations impropres à sa préservation intégrale, ainsi que de toutes utilisations de type industriel en vertu même de la *Loi sur les parcs* du gouvernement du Québec.

⁹ Fait connu à ce jour toutefois, le prélèvement excessif de l'eau a d'importantes répercussions sur la survie des œufs des salmonidés dans les ruisseaux en aval de l'étang aux Cerises (Parcs Québec, 2002). Ceci s'explique par le fait que 82 % du débit de la rivière est assuré par l'écoulement de l'étang. Une pression autre sur l'étang diminue la quantité d'eau excédentaire qui se jette naturellement dans la rivière. Ainsi, en période d'étiage, la rivière risque de se retrouver complètement asséchée puisque l'eau qui l'alimente normalement sert à irriguer un terrain de golf ou à rendre plus enneigées les pentes de ski (Parcs Québec, 2002).

21. L'UQCN recommande que tout projets importants d'origine humaine (aménagement forestier, développement d'infrastructures, activités de récréation, etc.) en périphérie immédiate d'un parc national du Québec, devraient être soumis obligatoirement à une évaluation environnementale exhaustive, afin de protéger adéquatement l'intégrité écologique de ces territoires particuliers, représentatifs et témoins privilégiés du patrimoine naturel du Québec.

22. L'UQCN recommande qu'avant tout travaux subséquents dans le dossier d'échange de terrain de Mont-Orford inc. et du MRNFP, une évaluation environnementale complète soit réalisée par une firme crédible et indépendante, étudiant l'ensemble des impacts potentiels du projet de développement tel que présenté, sur les composantes biophysiques du PNMO et des ses territoires périphériques.

23. L'UQCN recommande de poursuivre et d'accroître l'acquisition de connaissances continue sur les territoires du PNMO et de ses zones périphériques, et de renforcer le financement à cette fin de façon récurrente. Un partenariat financier MRNFP, Parcs Québec, MENV et l'Université de Sherbrooke pourrait ainsi être envisagé à cet effet.

24. L'UQCN recommande de ne pas faire suite aux demandes de Mont-Orford inc. et d'éviter tous risques de frais supplémentaires futurs pour le gouvernement et la population en général, compte tenu de l'incertitude de ce projet et des problématiques de calculs dans le plan de financement.

25. L'UQCN recommande d'éviter toute possibilité d'étalement urbain à court, moyen et long terme, que pourrait entraîner le projet de Mont-Orford inc. Cet étalement induit également un morcellement et un cloisonnement des écosystèmes.

26. L'UQCN recommande à la commission de souligner, à titre indicateur, que les infrastructures des projets de développements privés provinciaux devraient être payés par le promoteur et les utilisateurs, ce qui éviterait certaines externalités et ce qui ferait réaliser aux intéressés les véritables coûts du développement. L'ensemble de la population québécoise n'a pas à payer la note des désirs de certains. D'ailleurs le *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* prévoit désormais une telle procédure (L.R.Q. A-19.1, art. 145.21 à 145.30).

27. L'UQCN recommande le rejet de la proposition d'échange de terrains entre le MRNFP et Mont-Orford inc. et de tous autres projets dans les zones périphériques du PNMO, avant que la protection de l'intégrité de son territoire ne soit mieux garantie, et ceci à long terme.

2. L'UQCN ET LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

L'UQCN a été fondée en 1981. Au cours des ans, cet organisme à but non lucratif s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions de développement au Québec, en visant à assurer la prise en compte de l'environnement pour que le développement soit durable.

L'UQCN appuie ses activités sur les trois objectifs principaux de la Stratégie mondiale de conservation soit : le maintien des processus écologiques essentiels à la vie; la préservation de la diversité génétique et l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes. Elle s'est engagée résolument dans un processus qui vise à influencer vers ces trois objectifs les attitudes et les comportements de l'ensemble des Québécois et des organisations québécoises tant publiques que privées. À moyen et long terme, l'UQCN vise à ce que les changements des perceptions des individus et des organisations se traduisent en actions positives et continues en faveur d'un développement durable par les instances décisionnelles, d'une consommation plus avisée par les individus et de l'amélioration de la santé des écosystèmes.

La mission de l'UQCN est inspirée par une vision de la vie où la diversité joue un rôle essentiel à tous les niveaux de son organisation et de son expression. Elle travaille de plusieurs façons à la rencontre de ces grands objectifs. L'éducation auprès des jeunes et des adultes, les campagnes de sensibilisation, la recherche, la participation aux consultations et les avis ou prises de positions publiques sont les principaux moyens retenus.

L'UQCN est un acteur majeur dans la conservation au Québec, appuyée par plus de 8 000 membres et sympathisants et regroupant près de 80 organismes affiliés. La qualité de son travail et de son expertise, assurée en grande partie par son réseau de bénévoles et de collaborateurs agissant au sein de chacune des commissions, en font un intervenant reconnu et estimé par les organismes environnementaux ainsi que par les institutions québécoises, canadiennes et étrangères qui sont impliquées dans la mise en œuvre d'un développement durable et avec lesquelles elle travaille depuis plus de vingt ans.

2.1 L'UQCN ET LES AIRES PROTÉGÉES AU QUÉBEC

Le maintien de l'intégrité écologique des aires protégées au Québec et l'accroissement de la protection de la diversité biologique provinciale sont des préoccupations prioritaires à l'UQCN. En effet, depuis plusieurs décennies déjà, l'organisme travaille à faire reconnaître l'importance de la mise en place et du maintien d'un réseau d'aires protégées de qualité, représentatif de la diversité biologique du Québec.

Ce but pourrait être atteint, sinon grandement consolidé, par la reconnaissance et la désignation de nouvelles aires protégées au Québec, mais aussi par l'élaboration d'un type de gestion adapté, tenant compte du rôle primordial joué par les zones périphériques sur *l'intégrité écologique*¹⁰ des aires protégées.

¹⁰ *L'intégrité écologique, selon le Rapport sur l'état des parcs de 1997 de Parcs Canada, désigne l'état d'un écosystème : 1) dont la structure et les fonctions ne sont pas altérées par des stress imputables à l'activité humaine et 2) dont la diversité biologique et les processus qui la soutiennent sont en mesure de persister.*

Pour ce faire, il ne faudrait plus simplement considérer l'aire protégée au Québec comme un milieu clos et sans échange, mais bien comme un espace naturel qui maintient une étroite interaction et interdépendance avec ses milieux limitrophes. En fonction de cette interdépendance (zone protégée - zone périphérique), il est important de définir un mode de gestion des ressources écologiques qui englobe ces milieux, pour le maintien efficace des ressources propres aux aires protégées. Ainsi, il nous paraît primordial d'adopter une vision intégrée et une gestion adaptée visant la préservation adéquate de la zone protégée concernée, le parc national du Mont-Orford, et ceci en tenant compte de la dynamique des zones périphériques.

C'est dans cette vision élargie, que l'UQCN s'implique dans la présente démarche de consultations publiques du BAPE, visant la protection totale de l'intégralité d'une des aires protégées de grande importance tant au point de vue régional que provincial: le parc national du Mont-Orford.

3. INTRODUCTION

Le parc national du Mont-Orford (PNMO) présente un intérêt de taille, particulièrement dans le cadre de la présente consultation publique réalisée par le BAPE, lequel se penche sur les répercussions possibles des pressions périphériques variées (échange de terrains, types d'activités réalisées, fragmentation du milieu forestier, etc.) rencontrées en relation à la capacité de maintien de l'intégrité écologique de ce territoire protégé.

En effet, le PNMO représente un territoire instructif pour ce qui est des concepts de la biologie de la conservation, plus spécifiquement parce qu'il s'agit d'une aire protégée de relativement petite dimension (58 km²), en territoire urbanisé (population régionale de l'Estrie estimée à 290 000 personnes)¹¹, mais qui possède encore une très riche diversité biologique floristique et faunique. Cette remarquable biodiversité sur le territoire du PNMO se confirme par la réalisation de récents inventaires écologiques, démontrant la présence de quelque 464 espèces floristiques, 201 espèces d'oiseaux et plusieurs dizaines d'autres espèces de vertébrés dont le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*), l'orignal (*Alces alces*), le lynx roux (*Felis rufus*), la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), la rainette crucifère (*Pseudacris crucifer*), la tortue peinte (*Chrysemys picta*) etc., ainsi que de nombreuses espèces d'invertébrés (Parcs Québec, 2002). De plus, le PNMO joue le rôle de territoire refuge pour plusieurs espèces en situation précaire au Québec, regroupant 16 espèces fauniques (sous trois grands groupes : oiseaux, amphibiens et mammifères) et 33 espèces floristiques, toutes présentes sur la liste des espèces désignées menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Cette liste est élaborée et suivie par le *Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec* (CDPNQ) du ministère de l'Environnement du Québec.

Par contre, malgré cette richesse floristique et faunique d'exception présente sur le territoire du PNMO, plusieurs pressions importantes sont en expansion depuis quelques années. En effet, l'intrusion croissante de multiples activités à l'intérieur et en périphérie immédiate du parc, peuvent grandement détériorer la qualité même des différents habitats présents et essentiels aux diverses espèces floristiques et fauniques concernées. Le maintien adéquat de la multiplicité des habitats existants permettant la présence de la vie sous ses différentes formes est pourtant à la base même de l'équilibre écologique des milieux naturels que représentent le PNMO et les territoires régionaux. La présente fragilité des milieux naturels étudiés découle d'un long processus qui va en s'accroissant sous les effets cumulatifs des années et de l'histoire.

Le PNMO possède déjà un long historique, ayant été créé dès 1938, à la suite d'une loi spéciale du gouvernement du Québec. La création officielle de ce parc venait couronner les nombreuses démarches entreprises par M. Bowen et les municipalités avoisinantes pour faire de ce territoire situé dans les cantons de East Bolton, Stukely et Magog, un espace vert intègre et dépourvu de toutes exploitations

¹¹ L'Estrie regroupe près de 3,9 % de la population du Québec, soit environ 290 000 personnes. Trois agglomérations urbaines dominent le paysage municipal : Sherbrooke avec 140 000 personnes, Magog avec 15 000 personnes et Coaticook, 10 000 personnes. Référence en ligne, Développement économique et régional et Recherche du Gouvernement du Québec, 2004 (<http://www.mderr.gouv.qc.ca/>).

industrielles. Initialement de 41 km² le PNMO a vu sa superficie augmenter à 58,37 km² à partir du début des années 1980 (SODEM, 1997).

Dans le cadre de la présente consultation du BAPE, l'UQCN s'est attardée plus spécifiquement à trois problématiques, soit:

- ◆ la légalité générale de la démarche en vertu de la *Loi sur les parcs* et son lien avec le concept de « développement durable »;
- ◆ la fragmentation forestière (la perte d'habitats et de la diversité biologique) entraînée par les projets de développements domiciliaires et de toutes autres infrastructures importantes à l'intérieur et à l'extérieur des limites du PNMO (le projet d'échange de terrains et le projet de Mont-Orford inc.);

et

- ◆ la gestion des eaux en relation aux principaux plans d'eau sur le territoire du PNMO, soit le ruisseau Castle, la rivière aux Cerises, l'étang aux Cerises, l'étang de la Cuvette et l'étang Fer-de-lance.

En premier lieu, les projets de développement déjà réalisés et à venir sont forts actifs sur les territoires même du PNMO et de ses zones périphériques, particulièrement dans les municipalités voisines que sont Canton d'Orford, East Bolton, Magog et Eastman. Le projet de Mont-Orford inc. (anciennement appelé Intermont inc.) est sur la table depuis près de trois ans dans la région de l'Estrie. Celui-ci consiste en un mégaprojet de développement du centre de ski actuel, sous la forme d'un pôle récréatif majeur et multivarié, à l'exemple du développement réalisé par Intrawest inc. avec le centre de ski du Mont-Tremblant dans la région des Laurentides, limitrophe au parc national du Mont-Tremblant. Le projet proposé par Mont-Orford inc. implique l'exercice d'un échange de terrains entre ce dernier et le ministère des Ressources naturelles, de la faune et des parcs du Québec (MRNFP) (anciennement la FAPAQ, propriétaire du PNMO), pour des territoires limitrophes au PNMO.

À la suite d'une modification de la politique sur les parcs au niveau provincial, le PNMO est passé d'une désignation de parc de récréation à celle d'un parc de conservation en 1999. Cette modification s'appliquait régionalement en Estrie, mais également pour l'ensemble des parcs nationaux du Québec.

Dès lors, la philosophie existant antérieurement en relation aux projets de développements possibles à l'intérieur et en périphérie immédiate des parcs nationaux du Québec, se devait d'être réajustée et réorientée vers une mission première de conservation et d'éducation, et non plus de récréation. Le parc national du Mont-Orford, situé en milieu urbanisé, constitue une aire protégée très appréciée et convoitée par la population régionale et provinciale, atteignant une fréquentation de près de 700 000 visiteurs par an. Cette affluence remarquable s'explique par la beauté et la richesse du territoire, mais aussi par sa position géographique stratégique ; le PNMO étant à proximité de grands centres urbains comme Sherbrooke, Magog et Montréal. Ces fortes pressions humaines ne sont pas à négliger, diverses activités y étant pratiquées, tels le ski alpin, le ski de fond, le golf, la randonnée pédestre, le vélo et bien d'autres.

Ces activités en territoires avoisinant le PNMO peuvent avoir des effets négatifs non négligeables sur les habitats et les milieux naturels représentés à l'intérieur de cette aire protégée. Les pressions périphériques possibles à cet égard sont donc multiples, ce pourquoi il devient très intéressant d'enquêter pour mieux

évaluer les dommages possibles réels sur l'intégrité écologique du PNMO. Le but est donc de comprendre les effets réels des actions humaines effectuées plus particulièrement sur les territoires périphériques, et de reconnaître leurs effets et les impacts possibles sur la qualité des milieux naturels du PNMO.

Le présent mémoire s'efforce de clarifier et de détailler les problématiques existantes, face à la réalisation de ce type de projet de grande envergure à l'intérieur même des limites du PNMO, et présente les principales préoccupations et recommandations de l'UQCN, poursuivant un seul objectif, soit l'accroissement et la protection adéquate de la diversité biologique du Québec.

Dans un premier temps, il convient de présenter une rapide rétrospective des aires protégées dans le monde, au Québec et plus particulièrement dans la région de l'Estrie.

4. LA SITUATION DES AIRES PROTÉGÉES AU QUÉBEC

4.1 LES AIRES PROTÉGÉES DANS UN CONTEXTE MONDIAL, NATIONAL ET RÉGIONAL

Recommandation 1

L'UQCN recommande au Gouvernement de maintenir son engagement de protéger de toute exploitation et exploration industrielle, 8 % de chacune des provinces naturelles du Québec d'ici 2005.

Recommandation 2

L'UQCN recommande au Gouvernement de reconduire les efforts pour la mise en réserve de territoires pour fins d'aires protégées, avec comme objectif, la garantie de la protection intégrale de la biodiversité québécoise de façon à soustraire de l'exploitation industrielle au moins 12 % de chacune des provinces naturelles du Québec au sud du 52^e parallèle d'ici 2008.

Recommandation 3

L'UQCN recommande la préservation totale de la superficie actuelle du PNMO (58,37 km²), mais le point prédominant est sans contre-dit *la préservation de l'intégralité écologique de ce territoire protégé*¹².

En 1992, lors du Sommet de la terre à Rio de Janeiro (Brésil), le Canada et plusieurs autres pays ont signé la Convention sur la diversité biologique, qui stipule notamment que les pays élaborent un plan d'action visant à préserver la biodiversité, notamment par l'objectif de protéger 12 % de leur territoire terrestre contre tout développement industriel. Environ dix ans plus tard, le Québec a mis en place la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP) qui vise à protéger 8 % du territoire d'ici 2005. Bien que cet effort soit louable, il ne peut être une fin en soi, puisqu'un réseau d'aires protégées ne couvrant que 8 % du territoire ne peut être représentatif de tous les milieux et ne peut assurer la viabilité de toutes les espèces et des écosystèmes de la Province. De nombreux scientifiques estiment que la protection d'un minimum de 20 % du territoire est nécessaire afin de maintenir la biodiversité (Partnership for Public Lands, 1998)¹³. L'urgence d'établir un réseau d'aires protégées est telle que la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique a statué que les réseaux d'aires protégées terrestres doivent être complétés d'ici à 2010 (UNEP/CBD, 2004)¹⁴.

¹² Le projet actuel proposé par Mont-Orford inc., ainsi que l'échange de terrains, venant à l'encontre de cette vision de conservation du patrimoine naturel du Québec, l'UQCN ne peut pas être favorable à ces démarches, malgré l'augmentation de la superficie totale protégée à 60,9 km², il y aura dégradation générale de l'intégrité écologique des territoires du PNMO.

¹³ Langlois, J. (1998). "Lands for Life", Parks and Protected Areas: How Much is Enough ? Internet 16 juillet 2003, <http://www.cpaws-ov.org/LFLhowmuch.html>

¹⁴ UNEP/CBD 2004. Convention sur la diversité biologique, SBSTTA-9, novembre 2004, Montréal. Document UNEP/CBD/SBSTTA/9/5/Rev.1, page 9.

Le parc national du Mont-Orford et ses territoires périphériques sont situés dans la province naturelle « A » Les Appalaches, selon le *Cadre de référence écologique* défini par le Ministère de l'Environnement du Québec (MENV). La forêt mélangée à dominance feuillue représente en grande partie le couvert forestier de la province des Appalaches. La province naturelle des Appalaches, d'une superficie totale de 69 000 km², n'englobe qu'une faible superficie de 168 km², (0,24%) de sa superficie totale, en territoires protégés (selon les classes UICN de I à III)^{15 16}. À lui seul, le PNMO, avec ses 58,37 km² représente 34,75% des territoires protégés (dans les classes UICN I à III) de l'ensemble de la superficie de la province naturelle des Appalaches. Ces données démontrent de façon éloquent l'importance première de protéger et de conserver l'intégralité et la qualité du territoire du PNMO, régionalement et provincialement.

Au niveau régional, le portrait n'est pas davantage reluisant. La région administrative 05, soit le territoire de l'Estrie, couvre une superficie de 10 456 km², avec une couverture forestière de 7880 km². Or, seulement 1,24 % de ce territoire est représenté par des aires protégées de catégories UICN de I à III (voir le tableau suivant).

Statistiques pour la Région administrative 05 - Estrie

	Superficie (km ²)
Superficie du territoire - Estrie	10456
Superficie forestière - Estrie	7880
Superficie forêt publique (9 %)	709,2
Superficie forêt privée (91 %)	7170,8
Aires protégées (classes UICN I à III) - Estrie	130
Rapport Aires protégées/superficie forestière - Estrie	1,65%
Rapport Aires protégées/superficie totale - Estrie	1,24%

Source: Référence MRNFP, 2004, site internet (<http://www.mm.gouv.qc.ca/Estrie/forets/forets-profil-territoire.jsp>)

Le Québec, compte tenu de son important retard en matière d'aires protégées par rapport à la moyenne mondiale des territoires protégés par pays (que les Nations Unies établissent à environ 12 %, compte tenu de l'état actuel de l'exploitation industrielle des ressources des territoires au sud du 52^e parallèle), devra, par l'entremise de son gouvernement et de ces citoyens, déployer des efforts soutenus, et ce, dès maintenant, pour poursuivre l'élaboration et maintenir adéquat son réseau d'aires protégées. Un engagement formel du gouvernement du Québec est primordial afin d'arriver à protéger au moins 12 % de chacune des régions naturelles au sud du 52^e parallèle d'ici à 2010, ce qui constituerait une autre étape

¹⁵ Source : Ministère de l'Environnement du Québec, Direction du patrimoine naturel et du développement durable. 2004.

¹⁶ Catégories UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), les catégories I à VI sont considérées comme des aires naturelles protégées, par contre il est reconnu que les territoires I à III jouissent d'une protection supérieure comparativement à celle liée aux catégories IV à VI, dans la mesure où l'accès et l'utilisation des ressources sont davantage restreints (Rapport Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. Décembre 2004).

vers l'atteinte de la représentativité des écosystèmes au sein du réseau d'aires protégées¹⁷. De plus, selon un récent sondage, 90 % des Québécois sont en faveur de la création d'un plus grand nombre de territoires protégés, à l'abri de l'exploitation industrielle (Initiative boréale canadienne, avril 2003).

Si le Québec désire, comme il se doit, devenir un chef de file mondial en terme de protection du territoire et de saine gestion de ses ressources naturelles, il est primordial que les actions gouvernementales sur le territoire public soient plus concertées. La récente publication du Gouvernement : *Briller parmi les meilleurs*, en remettant à plus tard l'atteinte de l'objectif du 8 % de territoires protégés d'ici à 2005, va dans le sens contraire. Par ailleurs, la gestion du territoire étant divisée entre plusieurs ministères et organismes gouvernementaux, une concertation plus efficace doit avoir lieu dans le dossier des aires protégées.

Il faut admettre le retard important du Québec en matière de représentativité des territoires sous protection. En effet, seulement 3,0 % du territoire exclu totalement des processus d'exploitation industrielle, pour la totalité du territoire québécois, et 85 % de ce territoire n'est protégé que de façon temporaire par un statut de réserve. Le réel défi pour le gouvernement québécois n'est donc pas seulement d'obtenir ce pourcentage d'aires protégées, mais bien de constituer, d'une part, un réseau représentatif de territoires de conservation et, d'autre part, de faire en sorte que les statuts de protection soient réellement effectifs, c'est-à-dire qu'ils permettent la conservation intégrale des écosystèmes qu'ils comportent.

C'est pourquoi, la protection de l'intégralité du territoire de l'aire protégée du PNMO est primordiale. Il faut augmenter les superficies et les zones protégées en Estrie, qui est excessivement pauvre en territoires publics, et non à l'inverse en favoriser le démantèlement à jamais. Le défi auquel aura à faire face la SQAP quant à la protection de 8 % minimal du territoire de la province naturelles des Appalaches, ne sera pas une tâche facile. Alors il est impératif à tout le moins de consolider et de valoriser à sa juste mesure les aires protégées déjà existantes, en assurant leurs rôles face à la préservation de la biodiversité québécoise et ceci de façon durable.

¹⁷ Recommandations entérinées aussi par la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* dans son Rapport remis en décembre 2004 (voir les recommandations 4.2 et 4.3).

5 ÉTHIQUE DE LA DÉMARCHE EN COURS

5.1 ILLÉGALITÉ DU PROJET EN RELATION À LA LOI SUR LES PARCS

Recommandation 4

L'UQCN réaffirme que la *Loi sur les parcs* du Québec devrait être clarifiée. Que l'on définisse, dans sa section interprétation, la notion de « permanent » si on conserve cette dénomination, et que l'on établisse une cohérence entre les articles 4 et 5 de cette loi. L'UQCN suggère que l'on utilise plutôt la terminologie suivante : « conserver de façon perpétuelle les parcs nationaux ».

Recommandation 5

L'UQCN recommande que le mandat et les pouvoirs de la FAPAQ, ainsi que sa pertinence au sein du MRNFP soient précisés et cohérents avec les orientations gouvernementales. La gestion des parcs ne devrait-elle pas être transférée sous le ministère de l'environnement qui a déjà la responsabilité des réserves écologiques et des services de protection de l'environnement (L.R.Q. M 15-2, art. 11 & 34). Il semble d'ailleurs y avoir un dédoublement entre le MENV et le MRNFP au sujet des aires protégées.

« Le gouvernement ne peut céder les terrains faisant partie du parc. Les corporations municipales ne le peuvent non plus, si ce n'est au gouvernement »¹⁸. Ce passage, qui figure à la *Loi de création du parc national du Mont-Orford* en 1938, réitérée avec la *Loi sur les parcs provinciaux* de 1964 semble clair et précis.

Certes, à cela on doit ajouter, comme l'a signifié Mont-Orford Inc. (dans le rappel historique, lors des audiences préliminaires du BAPE du 13 décembre 2004), qu'en mars 1979, le parc du Mont-Orford est devenu un parc de récréation. Par contre, leur porte-parole, M. Marc Perreault, a toutefois tenu sous silence que la modification de la *Loi sur les parcs* de 1999 annulait de tels parcs et affirmait plutôt une vocation de « conservation » (dans son sens français : maintenir en bon état, préserver de l'altération, de la destruction).

Or, au sujet de la *Loi sur les parcs* du Québec, il semble y avoir une confusion sur la priorisation et l'importance des articles de loi. L'article 1b d'abord, affirme que lorsqu'il est question de « parc » il s'agit d'un « *parc national dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec [...] en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive* ».

En cela, comment l'article 4b qui permet d'abolir ou de modifier un « parc » peut-il ne pas être contradictoire avec l'interprétation qui nous est soumise à l'article 1 ?

Effectivement, l'article 4 ouvre la porte à une modification des limites. Il appartiendrait donc au Gouvernement québécois de décider s'il désire ou non modifier ou abolir un parc, si cela correspond à ses orientations. Or, une telle orientation est difficilement compréhensible compte tenu que le

¹⁸ Respectivement, article 6 de la loi de 1938 (document du BAPE DC 19) et article 52 de la loi de 1964 (document du BAPE DB14).

gouvernement québécois, dans sa *Stratégie québécoise sur la diversité biologique, 2004-2007*, identifie comme première orientation, la sauvegarde du patrimoine naturel par la consolidation d'un réseau d'aires protégées. Que signifie donc *consolider* sinon ; affermir, étayer, fortifier, raffermir, renforcer, soutenir, stabiliser, cimenter, confirmer, enraciner et implanter...¹⁹ Comment un ministère des Ressources naturelles, de la faune et des parcs (l'UQCN souligne) pourrait-il être cohérent avec lui-même s'il permet à la fois la conservation et l'exploitation ?

Or, le mandat que s'est vu attribuer le BAPE ne concerne pas une modification des limites, mais un échange, ce que l'article de loi numéro 5 interdit clairement. C'est d'ailleurs un trait essentiel pour le promoteur que cet échange ait lieu pour, selon lui, permettre au parc un profil du point de vue environnemental. Si donc, il est plutôt question de modification des limites; 1) pourquoi ce projet serait-il accepté si cela va à l'encontre de l'article 1 de la *Loi sur les parcs* et si cela contrevient au mandat que s'est vu attribuer la FAPAQ (garantir l'intégrité écologique pour les générations futures ?) 2) cela ne mérite-t-il pas de faire intervenir le « **principe de précaution**²⁰ » si l'on peut douter qu'il y a un risque que cet échange bénéficie directement et seulement au promoteur. Donc, peu importe s'il y a d'abord modification des limites et échange ensuite, cette dernière possibilité s'avère toujours exclue selon l'article 5. Comment pourrait-on avoir confiance en ce Gouvernement s'il fait appel à une si particulière interprétation de la loi, dans ce dossier qui déjà en 2002 n'avait pas l'acceptabilité sociale.

L'UQCN tient aussi à souligner que dans l'avis paru le 28 septembre 2002 dans la Gazette Officielle du Québec, no 39, partie 1²¹, les audiences publiques tenues par la FAPAQ en 2002 procédait « *de l'intention du Gouvernement du Québec de modifier les limites du parc national du Mont-Orford. Depuis la création du parc, en 1979, le gouvernement a procédé à l'acquisition de certains terrains dans l'objectif de les ajouter au périmètre actuel du parc* » (l'UQCN souligne). Et, (le gouvernement dit « *par ailleurs*²² »), un projet d'échange de terrain avec la Société Intermont « *est aussi envisagé* ». Ainsi, il n'était pas question alors de soustraire un territoire du parc pour ensuite l'échanger. Donc, dans la situation qui nous concerne maintenant, il s'agirait bel et bien d'un échange et non d'une modification, car pour qu'il y ait modification de territoire, la *Loi sur les parcs* stipule, à l'article 4 a) que « *l'intention de créer ou d'abolir le parc ou d'en modifier les limites* » doit apparaître

¹⁹ « Cette décision gouvernementale adresse un message positif et clair à la population, aux organismes non gouvernementaux de conservation, aux groupes d'intérêt et aux ministères concernés par la création d'aires protégées : augmenter à 8% du territoire québécois la superficie du réseau d'aires protégées ». *Stratégie québécoise sur la diversité biologique, 2004-2007*, p. 53.

²⁰Principes de précaution : comme leur nom l'indique, ces principes portent sur le besoin d'entrevoir tout changement à l'environnement naturel avec précaution et prudence, notamment lorsque la compréhension scientifique d'un système naturel est incomplète ou lorsqu'une région est très susceptible aux dommages. Les principes de précaution sont très importants dans les parcs nationaux, qui doivent être préservés pour les générations futures de Canadiens.

Les principes de précaution se fondent sur un ensemble de prémisses généralement admises :

- la nature est précieuse en soit ;
- les gouvernements doivent être disposés à agir avant que des preuves scientifiques officielles et totales et soient disponibles ;
- les personnes qui proposent un changement sont responsables de démontrer que ce changement n'aura aucun effet nuisible sur l'environnement ;
- les mesures adoptées aujourd'hui constituent l'héritage de demain ;
- toutes décisions ont un coût ; la prudence peut signifier que certaines personnes doivent se soustraire à des occasions de loisir ou de profits (l'UQCN souligne).

voir : Étude de la vallée de la Bow, 1996, p.426 & Agence Parcs Canada, 2000, p.1-18.

²¹ Document DC4 déposé devant le BAPE.

²² Définition de « par ailleurs » : d'un autre côté ; à un autre point de vue.

dans la Gazette officielle du Québec. En effet, si on essaie de comprendre la procédure qui a dû être utilisée dans le cas du Mont-Orford, il aurait d'abord fallu au MRNFP, retirer certains lots (lesquels) du PNMO. Ensuite, ces derniers lots n'étant plus sous la juridiction de la *Loi sur les parcs*, mais simplement sous la *Loi sur le MRNFP*, ce dernier ministère pouvait alors gérer selon sa volonté et procéder à un échange avec le groupe Intermont Inc. Mais, ce retrait préalable à l'échange n'a pas été clairement annoncé dans la Gazette Officielle du Québec. Ainsi, ne pourrait-on pas dire que l'interprétation de l'article 4 de la *Loi sur les parcs*, n'a pas lieu d'être et qu'il s'agit bel et bien d'un échange et, à ce sujet, les termes de l'article 5 sont clairs.

Or, les fonctions et pouvoirs du Ministère, principalement dans le domaine de la faune et des parcs est « *d'assurer une surveillance adéquate et le contrôle de l'utilisation de la ressource faunique, et à assurer l'intégrité de la biodiversité faunique et des milieux de vie faunique* » (L.R.Q., chapitre M-25.2, article 12.1.2). L'UQCN rappelle le sens des deux termes soulignés : « intégrité » : état d'une chose qui est demeurée intacte; « utilisation » (utiliser) rendre utile, faire servir à une fin précise (ce qui n'y était pas nécessairement ou spécialement destiné). Ainsi, si on doit respecter l'intégrité et la valeur intrinsèque de la nature²³, ce qui veut dire que cette dernière **a une valeur en elle-même** on ne peut alors aucunement s'en servir comme un moyen pour une autre fin ou utilisation. De plus, un des premiers principes de la FAPAQ, est d'assurer que les activités et services sur son territoire « *exercent un impact minimum acceptable* ». Comment la FAPAQ pourrait-elle alors demeurer fidèle à son engagement légal devant la société québécoise à assurer l'intégrité d'un territoire sous son pouvoir, si elle s'en départie et que cela aura pour conséquence un développement immobilier? Est-ce qu'un « transfert » de juridiction vers Le MRN est suffisant pour libérer la FAPAQ, qui relève de ce même ministère, d'une de ses responsabilités ? Qu'est-ce que cela signifie donc ? Pourquoi, attendons-nous encore certains documents essentiels qui nous identifieraient clairement les impacts d'un tel développement ?

De plus, la vocation des parcs, permet désormais la récréation extensive (LRQ P-9, art. 1b) et non pas la récréation intensive. Or, le ski alpin et le golf sont considérés comme des activités récréatives à caractère intensif dans *La politique sur les parcs, les activités et les services*. Justement, lorsqu'il est question de ces activités exceptionnellement maintenues, il s'agit le plus possible de réduction des impacts et non l'inverse. Ainsi, le MRNFP, direction parcs ne devrait-il pas s'en tenir, tel qu'il l'annonce dans ses « *nouvelles approches dans l'offre des activités de plein air* » à de l'écotourisme²⁴. Cela correspondrait mieux à sa mission de conservation. Loin d'être finalement un petit groupe marginal, l'écotourisme représente aujourd'hui un marché de 200 milliards selon le Service Canadien de la Faune et un cinquième du marché mondial²⁵. Pourrait-on écouter leurs attentes dans les parcs nationaux actuels ? À ce sujet, l'UQCN rappelle que l'accessibilité est le troisième principe à la base de l'offre de service de la FAPAQ²⁶.

²³ Société de la Faune et des Parcs (2002), *Les parcs nationaux du Québec, les activités et les services*, Québec, page 89.

²⁴ Voici une définition de l'écotourisme selon Société de la Faune et des Parcs (2002), *Les parcs nationaux du Québec, Les activités et les services*, p.16 : « *l'écotourisme, par exemple, est une forme de tourisme qui consiste à visiter une région dont la nature est relativement intacte ou peu perturbée, en vue de découvrir ses phénomènes naturels, ses manifestations culturelles et ses paysages. Préoccupé d'authenticité, l'écotouriste veut avoir accès à des sites éloignés, sauvages ou uniques. Il souhaite obtenir des renseignements à caractère éducatif de première qualité, préfère voyager en petits groupes et cherche l'occasion de contribuer à la conservation des lieux qu'il visite ainsi qu'au développement économique de la région. De plus, il désire partager les traditions des communautés locales.*

²⁵ Tourisme Québec (2002), *L'écotourisme au Québec en 2002*, Québec, page 62.

²⁶ FAPAQ (2002), *Les parcs nationaux du Québec, Les activités et les services* page 21.

« *L'écotourisme est aussi une manifestation du concept de « tourisme durable »*²⁷. L'UICN affirme aussi la compatibilité de l'écotourisme dans les aires protégées de catégories I à III²⁸ et exclu du même coup toutes les autres formes de tourisme dans ces espaces.

Quant à la légalité du débat, qui n'est certes pas directement le mandat du BAPE, mais qu'il est impossible de passer sous silence, compte tenu qu'il est sous-jacent à la situation actuelle et qu'il pourrait s'agir ensuite d'un précédent faisant jurisprudence, il n'est pas négligeable aussi, de souligner l'ambiguïté de la situation du promoteur, comme l'a souligné l'une des aviseurs, Mme Marie Lequin. Est-ce que le bail entre Intermont Inc. et la Société de la faune et des parcs du Québec est toujours valide maintenant que l'on a affaire à Mont-Orford Inc. ? D'ailleurs, la situation n'est jamais claire à ce sujet. Il semble bien que l'on ait affaire à deux initiateurs. On nous parle et dépose des mémoires indifféremment au nom de Mont-Orford Inc. et de Intermont Inc. Comment doit-on se positionner alors que l'on semble justement soutenir l'ambiguïté ?

De plus, l'UQCN rappelle que le gouvernement actuel, dans son conseil général du 14 septembre 2003 avouait :

- 1) non seulement la volonté de permanence mais plus clairement l'engagement de protection à **perpétuité** du territoire d'un parc;
- 2) le risque d'un non-respect de la volonté des ancêtres et pionniers d'une conservation a valeur de testament du parc du Mont-Orford;
- 3) historiquement, dans la création du parc, le contenu de l'article 5 précédait l'article 4, et même que ce dernier n'était aucunement envisageable;
- 4) les volontés du programme électoral du Parti Libéral d'atteindre le 8 % d'aires protégées et de s'approcher de la moyenne mondiale des 10 %;
- 5) le risque d'une perte de confiance dans le système si l'on permettait un échange au seul avantage d'un promoteur; et
- 6) la comparaison avec la *Loi sur les parcs nationaux* du Canada qui interdit complètement toute abolition ou réduction de la superficie d'un parc.

L'UQCN appuie donc la résolution 28 du Conseil général du Parti Libéral du Québec suivant ces discussions qui réclame : « *une modification de la Loi sur les parcs, afin qu'elle interdise clairement, sans ambiguïté, toute possibilité d'abolir un parc, de le réduire et d'échanger des terrains faisant partie d'un parc, et ce à perpétuité, pour le bénéfice des générations actuelles et futures* ». Ainsi, pourquoi donc le gouvernement québécois ferait-il volte-face dans ce dossier-ci ?

Donc, soit on considère l'état actuel de la situation, territoire actuel possédé par le MRNFP, alors l'article 5 est formel ; il n'est pas du pouvoir du ministre d'échanger ce territoire; soit on considère que le territoire en question ne sera plus sous la *Loi sur les parcs*, alors :

²⁷ Tourisme Québec (2002), *L'écotourisme au Québec en 2002*, Québec, page 11.

²⁸ Eagles, Paul F.J., McCool, Stephen F. and Haynes, Christopher D.A. (2002), *Sustainable Tourism in Protected Areas: Guidelines for Planning and Management*. IUCN Gland, Suisse, page 23.

- 1) on peut se questionner sur le pourquoi il n'est jamais apparu clairement, dans la *Gazette Officielle du Québec*, un avis concernant le retrait d'une partie du territoire du parc, tel que le stipule la procédure pour les modifications et les abrogations, mais pas pour les échanges, qui sont de toutes façons interdits;
- 2) on peut se questionner sur le pourquoi d'une diminution de superficie d'abord pour ensuite l'augmenter par un échange;
- 3) on peut se questionner sur le pourquoi de ce désir d'aider un promoteur tel Mont-Orford inc. alors que cette fonction n'est pas du mandat du MRNFP, du moins de la Direction parcs;
- 4) on peut se questionner sur le pourquoi on favorise Mont-Orford Inc. alors que l'on ne permet pas aussi à un autre promoteur de faire également une soumission;
- 5) on peut douter de la volonté du MRNFP et de Intermont inc. à se soumettre aux volontés de la loi, entre autres lors de leur adhésion à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, alors que dans ce cas-ci, ils ont fait appel à une interprétation libre de la *Loi sur les parcs*.

5.2 PROJET PRÉSENTÉ - RIEN D'UNE VISION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Recommandation 6

L'UQCN recommande que l'on tienne compte des véritables principes du « développement durable » visant l'obtention de l'acceptabilité sociale pour l'instauration de projets en périphérie d'un parc national du Québec²⁹.

Recommandation 7

L'UQCN recommande que soient conciliées les politiques fédérales et provinciales en matière de gestion des parcs nationaux.

Le promoteur affirme au point 2.6 de son *plan directeur de développement* du 25 février 2004 qu'il désire « adopter une approche environnementale responsable qui privilégie le développement durable ». Le MRNFP quant à lui, « a pour mission d'assurer, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée, la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles, dont la faune et son habitat, ainsi que des terres du domaine de l'État, dont les parcs » (L.Q.R. M-25.2, art. 11.1). À l'aube de l'intégration de ce concept dans une stratégie particulière du Gouvernement et dans le contexte de l'adoption imminente d'une loi sur le développement durable, examinons donc son projet.

L'Avant-projet de loi sur le développement durable affirme qu'il doit s'appuyer sur un plan stratégique de développement. Or, Parc Canada, dont la FAPAQ prétend vouloir s'inspirer, s'est déjà doté d'une telle stratégie. « Si nous voulons que les parcs nationaux protègent les régions sauvages du Canada, il faut maintenir leur intégrité écologique, c'est-à-dire faire en sorte que la structure et la fonction des écosystèmes des parcs nationaux, avec leurs

²⁹ À ce sujet, l'avant-projet de la *Loi sur le développement durable* présenté par le Gouvernement semble ouvrir la porte à un avenir meilleur.

*diverses espèces et leurs divers processus naturels, persistent sans que l'activité humaine ne les perturbe. [...] Autrement dit, le lieu doit être sain et entier, n'être soumis à aucune menace, son importance nationale doit être communiquée et il doit être géré de manière à le conserver dans cet état ».*³⁰ Voici donc un comparatif avec la situation canadienne fédérale.

La situation provinciale déclare que dans une telle optique : « *l'environnement est la condition d'un développement durable, la société est la finalité pour laquelle se fait le développement, et l'économie est le moyen pour y parvenir* »³¹. Or, dans ce projet-ci, il est ouvertement avoué par les promoteurs et les groupements favorables aux projets, comme la chambre de commerce Magog-Orford, que la finalité ici, c'est le développement économique. L'acceptabilité sociale et l'environnement sont quant à eux un moyen que l'on utilise pour atteindre cette fin. Encore une fois, on semble confondre « croissance » qui implique une augmentation d'un capital et « développement » ce qui implique un déploiement, une émancipation.

Ainsi, si l'on s'en tient aux grands principes de l'avant-projet de loi du gouvernement provincial, on peut questionner directement les intentions d'un tel projet et vérifier s'il concorde avec les indicateurs dont le Gouvernement veut se doter pour valider la durabilité d'un développement. Voici donc certains des principes :

1° « *équité sociale* » : il est admis de part et d'autre que l'on ne peut prévoir l'avenir du ski alpin au Québec et au Canada. Comme il demeure donc une forte part d'incertitude, est-il justifiable de faire des investissements dont les coûts environnementaux et économiques seront payés aussi par les générations futures ? La politique keynésienne³² qui encourageait des interventions gouvernementales en faveur des investissements en période difficile coûte et coûtera encore beaucoup d'argent à nos jeunes générations. La dette qu'ils devront couvrir est déjà substantielle et dans 20 ou 30 ans, les investisseurs dont il est ici question ne seront pas ceux qui devront payer pour les erreurs d'aujourd'hui;

2° « *protection de l'environnement* » : des territoires qui sont présentement protégés ne le seront plus et les impacts réels des pressions périphériques sur l'intégrité écologique d'un aire protégée, restent à être clarifiés. Sans études d'impacts au préalable comment garantir la protection des milieux naturels ?

3° « *efficacité économique* » : il n'y a aucune garantie quant à la prospérité et au progrès social de la communauté touchée et, comme il en sera question dans la partie sur la viabilité économique du projet, les bilans économiques positifs sont fort douteux. On semble aussi ne pas avoir tenu compte des externalités, ce qui est inconciliable avec le développement durable;

4° « *participation et engagement* » : alors même que le Gouvernement avait discuté d'assentiment social, le présent projet fut accepté par la FAPAQ sans être réévalué par la population dans son contenu et en s'appuyant sur une « mauvaise interprétation » des consultations de 2002;

³⁰ Agence Parcs Canada, *Stratégie de développement durable 2001-2004*, Ottawa, page 6.

³¹ Gouvernement du Québec (2004), *Plan de développement durable du Québec*, Québec, page 10.

³² De John Maynard Keynes (1883-1946); économiste britannique qui développa une théorie selon laquelle les gouvernements devaient intervenir pour encourager les investissements et les développements en période difficile. Cette théorie a eu beaucoup de succès après la deuxième guerre mondiale, mais on a vite constaté que cet interventionnisme amenait les gouvernements à un niveau d'endettement difficilement contrôlable. Au Québec, cette politique fut plutôt adoptée après la révolution tranquille et son influence est encore palpable aujourd'hui.

5° « *prévention* »: en présence du risque connu qu'est l'érosion et la pollution du ruisseau Castel, des impacts de la construction et l'établissement de nouvelles infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voiries, ne devrait-on pas prévenir à la source ?;

6° « *précaution* »: s'il y a risque de dommages graves et irréversibles (cessation de la « permanence » de la conservation d'un parc selon la *Loi sur les parcs*), l'absence de certitude ne doit-elle pas justifier la non-intervention maintenant et donc de suivre la procédure normale d'une étude d'impact;

7° « *préservation de la biodiversité* »: Si on doit préserver (garantir d'un mal, mettre à l'abri) cette diversité biologique et maintenir les espèces pour assurer la qualité de vie des générations futures, alors une intervention dans le bassin versant du lac Memphrémagog, déjà très urbanisé, n'est pas ce que l'on pourrait comprendre comme protection de ce vaste écosystème;

8° « *respect de la capacité de support des écosystèmes* »: aucune étude ne nous présente les impacts possibles de ces nouvelles infrastructures sur les écosystèmes du parc, dont la frontière naturelle n'est pas inclusive à la frontière de ce dit parc. Le *Plan directeur d'aménagement du parc du Mont-Orford*, admet justement que l'urbanisation croissante déséquilibre et augmente le stress de la faune dans le parc. Celui-ci devient toujours davantage un refuge trop petit dans cette partie de la Province et l'approche de l'homme de ces frontières resserre du même coup la véritable zone protégée³³. Or, rien n'est dit quant aux pressions que peut tolérer l'écosystème en question, non plus des pressions réelles du futur développement.

De plus, le rapport de la firme Teknica Inc.³⁴ affirme que les infrastructures de la station d'épuration déjà existante et de son champ d'épuration ne peuvent plus supporter le débit des charges actuelles et encore moins traiter des charges supplémentaires.

9° « *production et consommation responsables* »: d'autres centres de ski feront probablement faillite d'ici dix ans aux dires même des gestionnaires de Mont-Orford inc.³⁵. Est-ce que penser le développement régional sans tenir compte des autres secteurs d'activités périphériques induit une consommation responsable ?

10° « *pollueur/ utilisateur payeur* »: S'il y a développement, alors le pollueur (ce qui n'exclut pas la pollution autre que résiduelle) devrait être le payeur. En effet, si la langue française entend par pollution le fait de salir, souiller ou profaner un site, pourquoi n'assume-t-il pas la totalité des coûts induits (égouts/aqueduc/infrastructures routières) par son développement alors que c'est justement une tendance de plus en plus répandue en urbanisme aujourd'hui. Le Québec s'est doté du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, présent dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1,

³³ Cf. Étude de la Vallée de la Bow (1996), *Banff-Vallée de la Bow : à l'heure des choix*. Rapport sommaire du groupe de la vallée de la Bow. Préparé à l'intention de l'honorable Sheila Copps, ministre du Patrimoine canadien, Ottawa (Ontario).

³⁴ Teknica Inc. *Étude sur les options de traitement pour la station d'épuration des eaux de la municipalité de canton d'Orford*, décembre 2004, 17 pages.

³⁵ cf. transcript de la Séance tenue le 14 décembre 2004, 13 h (document DT-2) ligne 3570 & 3580 : « Où je veux en venir maintenant, du côté des équipements, il est certain que, étant donné que l'ensemble de centres de ski ne font pas les revenus qui vont leur permettre de se renouveler, il est évident qu'il y en a plusieurs qui vont fermer leurs portes. C'est une question de temps. Est-ce que c'est 5 ans? Est-ce que c'est 10 ans? C'est sûr qu'à un certain moment, on arrive à la limite d'être capable d'opérer nos vieux équipements. [...] Quels centres maintenant vont survivre? Ça va être ceux qui vont s'être renouvelés... ».

art. 145.21 à 145.30), le *Code Municipal du Québec* (LRQ, c. C-27.1, art. 948) et dans la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19, art. 470). À ce sujet, « nous avons posé l'hypothèse qu'Intermont Inc. n'aurait pas à supporter le financement des infrastructures municipales de voirie, d'égout et d'aqueduc »³⁶ alors que le PAE de la municipalité du Canton d'Orford dit que: « L'ensemble des bâtiments et équipements devra être raccordé au réseau public d'égouts et d'aqueduc ».³⁷ On prétend aussi maintenant que ce serait Mont-Orford Inc. qui serait avantagé dans l'échange de terrains, compte tenu de la valeur comparative de terrains en périphérie de telles infrastructures récréatives. Ce dernier croit d'ailleurs à « une aide financière gouvernementale généralement attendue dans le cas de projets récréo-touristiques aussi structurants »³⁸. Si les profits sont si faramineux qu'il le prétend, pourquoi ne débourse-t-il pas, pour les coûts de développement ?

³⁶ Intermont Inc. *Plan de financement 2004-2013 de la station touristique Mont Orford*, 19 janvier 2004, page 5 (Document DA-4).

³⁷ Municipalité locale du Canton d'Orford, Règlement numéro 754, article 27.

³⁸ Intermont Inc. *Plan de financement 2004-2013 de la station touristique Mont Orford*, 19 janvier 2004, page 12 (document DA4)

6 INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE³⁹

Recommandation 8:

L'UQCN recommande au MRNFP et au gouvernement du Québec, en tant que stratège des parcs nationaux, d'interdire tous nouveaux projets de développements domiciliaires intensifs, lorsqu'ils sont situés à moins de 100 mètres des limites d'un parc national du Québec.

Recommandation 9:

L'UQCN recommande au MRNFP, la mise sur pied d'une table d'experts qui délimiterait clairement une zone minimale ou « zone tampon » à préserver en périphérie d'un parc national, et de définir par la suite, une « zone d'harmonisation entre les partis », où l'ensemble des activités seraient réalisées en conciliant la mission même d'un parc national du Québec - **la conservation** à l'ensemble des activités socio-économiques périphériques.⁴⁰

Recommandation 10:

L'UQCN recommande pour le PNMO, que le MRNFP et l'ensemble des acteurs et utilisateurs en périphérie de ce territoire protégé, à l'exemple de la table d'harmonisation ou du *comité d'orientation* du parc⁴¹, mette sur pied une table élargie de discussions, visant à présenter les principales solutions et alternatives possibles à instaurer pour le développement harmonieux régional, visant à concilier la vision socio-économique et la conservation.

³⁹ L'intégrité écologique selon la Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada se définit comme suit : « C'est l'état d'un écosystème jugé caractéristique de la région naturelle dont il fait partie, plus précisément par la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques ainsi que par les rythmes des changements et le maintien des processus écologiques ».

⁴⁰ À l'exemple des tables d'harmonisation des parcs nationaux du Québec, mais avec une vision élargie, s'intéressant non seulement aux limites propres au parc, mais demandant une vision de l'aménagement du territoire élargie à la région, à l'intérieur d'un processus participatif.

⁴¹ « Une table d'harmonisation » se définit comme suit selon La Politique sur les parcs : les activités et les services du Québec, FAPAQ, 2002. La table d'harmonisation des partenaires d'un parc est un lieu d'échanges où se développe entre les intervenants une véritable synergie qui favorise la complémentarité des actions menées à l'intérieur et au pourtour du parc. La composition d'une table d'harmonisation est basée sur la représentation des différents segments de la société et des divers secteurs d'activités concernés par le parc. Ainsi, le milieu municipal, touristique, les groupes environnementaux et d'éducation relative à l'environnement, la communauté scientifique de même que les organismes responsables du développement régional et les représentants de la FAPAQ, à titre de personnes-ressources, s'associent à la Société des établissements de plein air du Québec pour constituer la table d'harmonisation.

Recommandation 11:

L'UQCN recommande au MRNFP, d'inclure et d'intégrer dans ses préoccupations en relation à la préservation du patrimoine naturel collectif représenté par ces territoires protégés, *les pressions périphériques*⁴² sous ses différentes formes (développement domiciliaire, infrastructures récréatives lourdes, exploitation forestière, etc.).

Recommandation 12:

L'UQCN recommande la limitation maximale des processus accélérant la fragmentation forestière des territoires internes et externes au PNMO, en zone publique prioritairement car plus facilement réalisable rapidement, mais les propriétaires privés, ainsi que la MRC et les municipalités concernées en périphérie du PNMO devront aussi être sensibilisées à la fragilité du PNMO en relation au morcellement progressif de son territoire.

Recommandation 13:

L'UQCN recommande, dans le même sens que la recommandation précédente, la conservation de grands massifs forestiers continus en territoires publics et privés, visant à consolider la libre circulation des espèces fauniques à grand domaine vital, tel le cerf de Virginie et de nombreuses autres espèces présentes sur le territoire.

6.1 LES PRESSIONS PÉRIPHÉRIQUES

L'intensité et la diversité des activités pratiquées en périphérie du PNMO soulèvent une question au sujet de sa capacité réelle à maintenir adéquatement son intégrité écologique déjà fragilisée par l'exiguïté de son territoire. Tel que mentionné en introduction, la région de Magog-Orford, dont fait partie le PNMO, constitue un pôle économique majeur au niveau régional, par l'importance de son attrait et de l'affluence touristique. De plus, la région est présentement en pleine expansion domiciliaire (Groupe Sodem, 1997). Par exemple, le projet de développement des territoires sous bail du PNMO (centre de ski et territoires limitrophes), en relation à l'échange de terrains entre le promoteur, Mont-Orford inc. et le gouvernement du Québec préoccupe grandement la population régionale, mais également les défenseurs de la conservation de la nature. Toutes aussi inquiétantes sont les activités pratiquées par la grande quantité de propriétaires privés en périphérie du PNMO, entre autres par le développement résidentiel intensif, incluant le drainage des terres humides pour l'instauration de ces nouveaux secteurs, la réalisation d'infrastructures routières importantes, la chasse, la pêche, la coupe forestière, etc.

⁴² Les pressions périphériques peuvent se définir par les diverses actions réalisées dans les territoires voisins de l'aire protégée pouvant modifier les processus naturels qui se déroulent à l'intérieur de l'aire protégée.

Le maintien de l'intégrité écologique, la capacité de survie et la protection de corridors de déplacement pour les espèces en situation précaire, la qualité des plans d'eau, apte à maintenir la demande actuelle en ce qui a trait à l'eau potable, etc., sont menacés par la croissance des activités anthropiques réalisées dans les territoires internes et périphériques au PNMO (CREE, 2002, Mémoire SNAP 2002, Mémoire M. Richard Cooke, 2002).

6.1.1 LA FRAGMENTATION DU TERRITOIRE

Une grande quantité d'infrastructures à vocation domiciliaire ou touristique de toutes sortes (chalets, condos, hôtels, terrains de golf, centre de ski, routes, etc.) sont déjà fortement implantées en périphérie du PNMO et exercent déjà d'importantes pressions sur les écosystèmes naturels internes et périphériques aux territoires protégés du PNMO. À mesure que se dessinent les projets de développement, le PNMO se retrouve progressivement, et de façon croissante, isolé du reste du territoire forestier environnant, ce qui risque éventuellement de causer des torts autant à la circulation de la faune qu'au couvert floristique et forestier menacé par une augmentation de l'effet de bordure (Environnement Canada, 2004). Les conséquences d'activités tels que le développement touristique à l'intérieur des territoires sous bail, le développement domiciliaire et l'exploitation forestière sont exposées plus loin.

6.1.2 LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE ET DU CENTRE DE SKI DE MONT-ORFORD INC.

Il est important de porter une attention particulière à un des sujets les plus chauds du domaine de la « conservation de la nature » ou plus simplement du développement durable en Estrie et au Québec, soit le projet de développement domiciliaire prévu par la compagnie Mont-Orford inc.

Cette initiative privée vise à développer un village piétonnier multiservices au pied de la station de ski Mont-Orford, laquelle est située dans un territoire sous bail au cœur du PNMO. Or, le village et ses zones de services seraient aménagés sur un territoire appartenant présentement au PNMO et nécessiteraient donc qu'un échange de terrain soit conclu avec le gouvernement du Québec. Par contre, il est évident qu'un projet d'une telle envergure, soit l'instauration de quelque 1400 unités de résidences, d'un restaurant au sommet du mont Orford, d'un centre d'achats extensif, etc., n'est que très peu compatible avec la vocation « unique » de conservation et d'éducation, que s'est donnée le réseau des parcs nationaux du Québec, en 1999. En vertu de la *Loi sur les parcs*, toute modification aux limites d'un parc doit suivre des étapes précises, entre autres le paragraphe « C », qui exige la tenue d'une audience publique sur la question. L'exercice a été réalisé en 2002, dans le cadre d'un ajout de terrains proposé en relation au PNMO, par la tenue d'une consultation publique réalisée par l'Agence de la Faune et des parcs du Québec (FAPAQ), nouvellement renommée Faune Québec et ramenée sous l'égide du MRNFP.

La consultation publique de la FAPAQ, a eu lieu les 6 et 7 décembre 2002, et avait comme objectif de considérer l'opinion publique dans la modification des limites proposées du territoire du PNMO. Les principaux objectifs soutenus par la FAPAQ dans ce projet d'échange de terrains sont: « *d'affermir la*

mission de conservation du parc national du Mont-Orford tout en permettant la viabilité de la station de ski alpin et le développement d'un complexe récréotouristique quatre saisons ayant des retombées sur l'économie et le tourisme régionaux ».

Les différents intervenants ayant déposé des mémoires lors de la consultation publique sont en grande partie des individus et des groupes locaux et régionaux, mais aussi de groupes nationaux. Les principales recommandations de la FAPAQ à la suite de la consultation publique visent notamment à poursuivre les projets de développements domiciliaires et touristiques, tout en portant une attention particulière aux impacts environnementaux qui pourraient en découler. La FAPAQ rejetait le plan tel que proposé, mais ne fermait pas la porte au développement si le promoteur apportait d'importantes modifications au plan présenté, qui prévoyait entre autres la tenue d'un deuxième golf et une quantité excessive de logements pour ce que le secteur peut supporter (R. Cooke, FAPAQ, 2003, communication personnelle). Face à ces recommandations, l'équipe de Mont-Orford inc. a modifié ses plans afin de rendre le projet plus respectueux de l'aspect naturel des lieux. Ainsi, les débats ont repris de plus belle entre les partisans pour le développement économique et touristique de la région et les fervents conservateurs de l'intégrité écologique du PNMO, cette aire protégée subissant d'ores et déjà de graves et multiples pressions humaines. Il est indéniable que la réalisation d'un tel projet de grande envergure pourrait être responsable d'importants impacts écologiques, menaçant une fois de plus la capacité du parc à préserver son intégrité écologique.

6.1.2.1 LES IMPACTS POSSIBLES DU PROJET DE MONT-ORFORD INC.

6.1.2.1.1 Point de vue du public

Lors de la consultation publique portant sur les modifications des limites du PNMO, différents groupes citoyens, groupes verts et autres ont présenté à la FAPAQ une série d'impacts environnementaux non négligeables associés à un projet d'une telle envergure. Parmi les diverses opinions émises, certains s'inquiètent entre autres, de l'importance des stress que pourraient occasionner le développement d'une aire résidentielle et commerciale à l'intérieur des limites même et sur les territoires en périphérie du PNMO, sur la faune, la flore et la totalité des éléments composant les milieux naturels du PNMO et de ses territoires périphériques. D'ailleurs, plusieurs groupes soutiennent que différents facteurs de stress pourraient déstabiliser le maintien de l'intégrité écologique dans les territoires internes au PNMO, qui légalement est un territoire protégé. Ces facteurs seraient notamment une augmentation de la circulation piétonnière, le piétinement dans les zones sensibles, la cueillette de la flore et de champignons, l'éclairage agressif et constant, l'enneigement artificiel (pompage de 50 à 60 millions de litres d'eau par an)⁴³, l'irrigation du terrain de golf, l'assèchement de l'étang aux Cerises (réservoir d'eau potable), contamination par les herbicides et pesticides pour le terrain de golf, pour n'en nommer que quelques-uns.

Bien que différentes pressions périphériques soient déjà présentes, étant donné les infrastructures et l'achalandage déjà existant en périphérie immédiate du PNMO, il semble inévitable qu'à la suite du projet de Mont-Orford inc. l'intensification des stress ne fera que s'accroître avec les nouveaux

⁴³ Canuel, H. 2003.

développements massifs, peu importe les mesures d'atténuation et de surveillance prévues (SNAP, 2002).

6.1.2.1.2 Point de vue scientifique

Divers scientifiques et spécialistes interrogés sur la question estiment que d'importantes pertes au niveau écologique pourraient être attribuées à l'accroissement de la fragmentation forestière du PNMO⁴⁴. Des zones très sensibles et reconnues comme étant très diversifiées en termes de flore et de faune existent dans le PNMO (plus particulièrement représentées, par les hauts sommets et les milieux humides), et seraient directement affectées par l'intensité des développements prévus. Le développement domiciliaire et la grande quantité de personnes nouvellement installées de façon permanente auraient en effet pour conséquence directe et principale de fragmenter davantage le couvert forestier déjà fortement morcelé, mais qui constitue toujours malgré cela, l'habitat de plusieurs dizaines d'espèces animales (G. Hall, communication personnelle, Parcs Québec, 2002). Ainsi, tout indique qu'une multitude d'espèces rares ou menacées, dont la plupart de celles répertoriées dans le document des connaissances de Parcs Québec, sont susceptibles de se trouver dans le bassin versant immédiat du ruisseau Castle, à l'endroit même où le promoteur, Mont-Orford inc. suggère d'installer son projet de développement intensif (G. Hall, communication personnelle, Parcs Québec, 2002).

De plus, des effets secondaires pourraient également surgir et menacer d'autant plus l'intégrité écologique du PNMO, une fois le nouveau concept résidentiel réalisé. En effet, une fois les nouveaux développements résidentiels établis, les propriétaires réclameront des services de transport en commun, de transport pour les enfants, de services à proximité de leurs résidences, etc. Ces gens recevront des visiteurs qui désireront stationner leurs voitures etc. Un système de navette devra-t-il être instauré à cette fin ? Une panoplie de nouveaux besoins seront comblés un à un, ce qui aura pour effet d'accroître progressivement les impacts cumulatifs exercés sur les écosystèmes ambiants. À force de morceler ainsi le territoire, la faune disparaît à petit feu, non pas d'un seul coup, mais plutôt au fur et à mesure que l'urbanisation se substituera aux milieux naturels (M. Pierre Demers, communication personnelle).

6.1.3 RECOMMANDATIONS FACE À LA FRAGMENTATION DU MILIEU

Les quelques lignes précédentes indiquent en quelque sorte, que la petite superficie du PNMO, fragmentée par des routes et par plusieurs zones fréquentées par les humains (campings, sentiers de randonnée, plages, centres d'interprétation, golf, centres récréo-touristiques, terrains de stationnement, etc.) n'est pas en mesure d'offrir à lui seul une zone de préservation adéquate aux espèces à grand domaine vital, tel le cerf de Virginie par exemple. Les espèces habitant les environs doivent donc bénéficier d'une protection allant au-delà des limites mêmes du PNMO, et ceci ne sera possible que grâce à l'existence de corridors forestiers à l'aide desquels les diverses espèces fauniques (et floristiques, à un certain niveau) peuvent circuler librement, sans obstacles anthropiques, vers une autre aire protégée leur servant d'habitat (Environnement-Canada, 2004).

⁴⁴G. Hall, 2003; *Corridor Appalachiens 2004*, et communications personnelles : Mme Claudia Lascelles, Responsable conservation et éducation du PNMO, M. Pierre Demers, Responsable FAPAQ Estrie, M. Jean Gagnon et M. Alain Thibault, de la FAPAQ, direction Parcs.

En réalité, les principaux conflits d'usage sur le territoire périphérique au PNMO se partagent plus particulièrement, entre la mission de « conservation » d'un parc national du Québec et la vision locale et régionale d'un développement socio-économique agressif, par exemple par l'instauration du projet régional de développement récréatif intensif et multivarié prévu par Mont-Orford inc. Cette divergence de vision possible entre les concepts de « conservation *versus* développement », se doit d'en être une de compromis, l'un n'entraînant pas l'exclusion de l'autre. Le but étant de concilier ces différents usages, favorisant à la fois le développement socio-économique et la conservation à long terme de la dynamique des écosystèmes naturels touchés. La nécessité d'une telle concertation n'est pas négligeable, car il demeure tout aussi important de protéger les intérêts écologiques que ceux des communautés qui vivent et travaillent dans la région.

6.1.4 ZONE TAMPON

Recommandation 14:

Dans la mesure où il devient impossible de constituer des aires protégées de superficie respectable (500 km²), et que les résultats des recherches sur la pertinence des zones tampons s'avéraient positives, l'UQCN recommande au MRNFP d'instaurer de telles zones autour de chacun des territoires désignés protégés au Québec.

Peu de littérature existe sur le bien fondé de cette zone tampon. D'un côté, il y a ceux qui croient en la logique du principe de précaution, donc que cette zone atténue les stress négatifs des activités extérieures. De l'autre, il y a ceux qui croient que la résilience de la nature est sans limite, donc qu'il n'y a pas de raison d'en définir une. Bien entendu, l'UQCN se range derrière ceux qui croient aux vertus et à la nécessité d'implanter une telle zone autour de chaque aire protégée québécoise. Aussi, afin de mettre un terme à un débat plus ou moins stérile, l'UQCN croit qu'il est plus que temps, pour le MRNFP, le MENV, de réaliser des études sur ce sujet et ainsi définir la pertinence ou non d'implantation de telle zone de mitigation. Les pressions périphériques sont présentes et très visibles, on n'a qu'à penser à la coupe forestière qui se termine là où commence l'aire protégée. Aussi, l'effet d'erreur dite « humaine » comme celle de l'intrusion et de la coupe de plus de sept hectares de forêts protégées dans le Parc du Saguenay par la compagnie Abitibi Consolidated du Canada région de Charlevoix, aurait été tempérée par la mise en place d'une zone tampon. Un même type d'intrusion illégale s'est réalisée sur le territoire du PNMO à l'été 2003, un propriétaire de lots forestiers privés, près du mont Sylvio-Lacharité (limite sud-ouest du parc), extensionnant ses travaux de coupes forestières à l'intérieur mêmes des limites du PNMO (communications personnelles, Parcs Québec, 2004).

S'il est difficile de délimiter des aires protégées avec des superficies importantes, de l'ordre de 2000 km², superficies qui selon la littérature scientifique permettraient de respecter la notion de résilience du milieu naturel, il est impératif que le MENV et le MRNFP définissent une zone tampon, ou que le MRNFP oblige les différents utilisateurs du territoire en périphérie de l'aire protégée à pratiquer leurs activités selon une réelle gestion intégrée des ressources.

6.2 GESTION DE L'EAU

Recommandation 15:

L'UQCN recommande au MRNFP d'accroître la qualité de la protection du ruisseau Castle, particulièrement en relation au projet de développement présenté par Mont-Orford inc, mais aussi en tenant compte de l'historique des processus de sédimentation accrus suite aux travaux multiples réalisés pour la station de ski Orford. Le tout pourrait être réalisé en augmentant la bande de protection riveraine exigée pour le ruisseau Castle, de 25 à 60 m⁴⁵, permettant de préserver adéquatement le potentiel salmonicole important de ce milieu.

Recommandation 16:

L'UQCN recommande la réalisation d'études complémentaires aux études déjà existantes quant aux potentiels salmonicoles du ruisseau Castle⁴⁶, et d'établir des études comparatives avec des suivis annuels ou aux cinq ans, permettant de bien suivre l'évolution des populations de poissons présentes dans ce cours d'eau. Des partenariats entre le MRNFP, Parcs Québec et l'Université de Sherbrooke pourraient être stimulés dans le cadre de ces recherches.

Recommandation 17:

L'UQCN recommande la réalisation d'une caractérisation exhaustive qui sera rendue publique, sur les composantes biologiques et physiques de l'étang aux Cerises, au coeur de l'intégrité écologique du PNMO, avant toute autorisation d'une utilisation accrue d'eau (extraction et pompage) de toutes formes industrielles (enneigement artificiel, irrigation du terrain de golf, eaux potables et eaux usées). Le « *principe de précaution* » s'impose...

⁴⁵ Une bande riveraine minimale de 60 mètres, est la mesure établie dans le cadre des cours d'eau désignés comme *rivières à saumon* en vertu du *Règlement de pêche du Québec* (1990). En milieu forestier, selon le *Règlement des normes d'interventions forestières* (RNI), les bandes riveraines minimales sont fixées à 20 m, par contre, dans la situation actuelle, la présence d'une route très achalandée et les activités de la station de ski, exige une plus grande prudence, même en ne tenant pas compte du projet projeté par Mont-Orford inc.

⁴⁶ L'UQCN conseille d'ailleurs ce type de démarche d'acquisition de connaissances sur les potentiels poissons, et salmonicoles plus particulièrement., et de l'étendre à l'ensemble du réseau hydrographique du PNMO et de ses zones périphériques immédiates.

Recommandation 18:

L'UQCN recommande que la totalité du réseau hydrographique (incluant les eaux de surface et les eaux souterraines) à l'intérieur des limites d'une aire protégée, et encore plus spécifiquement dans un parc national québécois, soient protégées de tout type d'extraction et d'utilisation de forme industrielle, au même titre que les territoires terrestres du parc⁴⁷. Idéalement la protection élargie des principaux bassins versants touchant l'aire protégée étudiée serait à envisager, visant une gestion intégrée de la ressource eau.

Recommandation 19:

L'UQCN recommande la protection accrue de l'étang aux Cerises, le coeur même de l'intégrité écologique du PNMO, en tenant compte de son potentiel salmonicole⁴⁸, et que le BAPE et le MRNFP analysent la pertinence de faire intervenir le gouvernement fédéral dans le dossier, en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les pêches* stipulant que:

« Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. »

Recommandation 20:

L'UQCN recommande que les rapports et les analyses réalisés en relation au projet de Mont-Orford inc. en ce qui a trait, à la gestion (l'approvisionnement et la disposition) des eaux potables et usées soient rendus publics par le MENV, le MRNFP et les autres entités et spécialistes concernés. L'UQCN recommande d'étudier les coûts et réels et de dévoiler qui paiera pour ces coûts ?

Le territoire du PNMO contient un total de onze plans d'eau soit quatre étangs principaux et sept ruisseaux. Ces plans d'eau sont :

◆ A. Principaux étangs sur le territoire du PNMO :

⁴⁷ Comment expliquer que l'eau de la rivière soit ainsi sacrifiée aux multiples usages industriels, alors même qu'elle se situe à l'intérieur d'une aire protégée. Elle devrait être exemptée de toutes utilisations impropres à sa préservation intégrale, ainsi que de toutes utilisations de type industriel en vertu même de la *Loi sur les parcs* du gouvernement du Québec.

⁴⁸ Fait connu à ce jour toutefois, le prélèvement excessif de l'eau a d'importantes répercussions sur la survie des œufs des salmonidés dans les ruisseaux en aval de l'étang aux Cerises (Parcs Québec, 2002). Ceci s'explique par le fait que 82 % du débit de la rivière est assuré par l'écoulement de l'étang. Une pression autre sur l'étang diminue la quantité d'eau excédentaire qui se jette naturellement dans la rivière. Ainsi, en période d'étiage, la rivière risque de se retrouver complètement asséchée puisque l'eau qui l'alimente normalement sert à irriguer un terrain de golf ou à rendre plus enneigées les pentes de ski (Parcs Québec, 2002).

- étang de la Cuvette (au sud du lac Fraser);
 - étang Huppé et étang Fer-de-Lance, au sud-est du Lac Stukely;
 - étang aux Cerises, au sud de l'étang Huppé.
- ◆ **B. Principaux ruisseaux (les eaux de têtes de ces ruisseaux étant à l'intérieur des limites du PNMO) :**
- ruisseau Castle;
 - ruisseau Sinueux;
 - ruisseau des Égarés;
 - ruisseau du Grand Rocher;
 - ruisseau du Versant;
 - ruisseau des Hêtres;
 - ruisseau de la Cuvette.

(Source: Document de connaissances, Parcs Québec, 2002)

La plupart des rivières et des lacs du PNMO et de ses territoires périphériques font l'objet d'une utilisation intense, que ce soit pour la villégiature, l'agriculture, la pêche sportive et différentes activités nautiques (Boulay et Myre, 2000; MLCP, 1993; Parcs Québec, 2002). Les multiples pressions humaines se font également sentir sur l'ensemble des bassins versants des principaux cours d'eau du PNMO. Fait important à noter, aucune rivière ne provient de l'extérieur du parc, ce qui limite grandement l'apport de sédiments, minéraux et polluants qui voyagent directement par l'eau, du moins, pour ce qui est des eaux présentes dans le PNMO (Richard Cooke, communication personnelle). Il est toutefois important de constater que seulement 19 % du bassin versant de la rivière au Saumon se retrouve à l'intérieur des limites du PNMO et qu'une part de contaminants, minéraux ou autres provenant des zones périphériques et des territoires sous bail peut ainsi atteindre les cours d'eau par ruissellement ou par précipitation (Parcs Québec, 2002). Une analyse de la dynamique des bassins versants est donc essentielle afin de pouvoir évaluer adéquatement jusqu'à quel point les activités en périphérie du PNMO peuvent compromettre la qualité des eaux à l'intérieur des limites du territoire protégé. Par contre, les eaux en aval du PNMO, peuvent être grandement détériorées par la gestion interne de la ressource aquatique à l'intérieur des limites du PNMO et dans ses zones périphériques, entre autres, les territoires sous bail.

6.2.1 ACTIVITÉS DES TERRITOIRES SOUS BAIL

Bien que la tête des différents ruisseaux sillonnant le territoire du PNMO se retrouvent tous à l'intérieur des limites de celui-ci, la qualité de l'eau des différents plans d'eau présents est tout de même directement affectée par les multiples actions humaines entreprises à l'intérieur des terres sous bail, tels que le terrain de golf, le pompage d'eau pour la neige artificielle (50 à 60 millions de litres par hiver tirés de l'étang aux Cerises, pour cette activité seulement)⁴⁹ et pour la baignade. Les berges dénudées et érodées, entre la rivière aux Cerises et le terrain de golf par exemple, présentent une importante source de dégradation environnementale; les eaux de ruissellement provenant des sols du golf fréquemment

⁴⁹ Canuel, H. 2003.

arrosés s’y jettent directement, entraînant quantités de produits chimiques dans la rivière (MLCP, 1993). Le document de connaissances de Parcs Québec admet notamment que les rives de la rivière aux Cerises sont négligées dans ce secteur. La végétation en bordure de la rivière est très pauvre à cet endroit, ce qui a pour effet d’accroître le risque d’érosion des berges et la sédimentation du lit de la rivière (Parcs Québec, 2002). Cette situation n’aide en rien la rétention de fertilisants et de pesticides, qui, sans une barrière naturelle de végétation, ruissellent directement dans la rivière. Ceci est d’autant plus préoccupant du côté Est du territoire, où les fertilisants utilisés sur le territoire du bassin versant de la rivière aux Cerises sont déjà responsables de la dégradation de l’eau (Parcs Québec, 2002). Il est à noter que des problèmes d’érosion importants sont également à étudier là où des infrastructures existent en bordure des zones riveraines.

Outre les infrastructures, la circulation d’un grand nombre d’individus à l’intérieur d’un périmètre pénétrant de plus en plus les secteurs encore non-humanisés du PNMO exerce une pression très importante sur la flore, la petite faune, ainsi que sur le compactage du sol et des berges des ruisseaux. Comme il est mentionné dans la section précédente, le développement prévu d’un village piétonnier de part et d’autre du ruisseau Castle au bas des pistes de ski alpin (Arbour *et al.*, 2004) aurait sans aucun doute un impact majeur sur la capacité du cours d’eau à maintenir son intégrité écologique. Le déboisement pour la construction et le piétinement intensif des berges par les villageois auraient un effet tout aussi néfaste que la coupe forestière sur le maintien du régime hydrographique du ruisseau Castle.

6.2.2 COUPE FORESTIÈRE

L’exploitation forestière elle-même n’affecte pas les plans d’eau du PNMO, étant donné que cette activité n’a lieu ni dans la partie de territoire gérée par Parcs Québec, ni dans les territoires sous bail. Ceci ne vient toutefois pas exclure toute forme de travaux d’aménagements forestiers. En effet, le couvert forestier en périphérie des territoires de conservation du PNMO est dénudé pour permettre le développement de sentiers pédestres et de ski de fond, de pentes de ski alpin, de même que pour le développement d’infrastructures touristiques et domiciliaires (Parcs Québec, 2002). Il est toutefois bien connu que la présence d’un couvert forestier autour des plans d’eau est essentielle pour en maintenir la qualité et aussi pour limiter l’apport sédimentaire amené par ruissellement (AMFE, 2002; MLCP, 1993). En plus de minimiser l’écoulement excessif de l’eau, les racines des végétaux se retrouvant naturellement dans les pentes diminuent l’érosion en supportant la structure du sol, absorbent les sédiments transportés et permettent d’éviter les changements drastiques du débit des cours d’eau (surtout en période de fonte des neiges) (MLCP, 1993). De plus, le couvert forestier crée de l’ombre et favorise la régularisation de la température de l’eau. Des conditions stables offrent un habitat plus propice aux populations aquatiques, surtout celles fréquentant les ruisseaux étroits tel que ceux trouvés au PNMO, lesquels sont en effet beaucoup plus vulnérables aux perturbations que les rivières plus larges (AMFE, 2002). Les coupes forestières qui ont été effectuées à proximité des plans d’eau ont donc eu pour effet d’altérer cet équilibre aux abords des différents plans d’eau du PNMO. Une bande riveraine d’une largeur raisonnable où le couvert forestier naturel est maintenu sert de zone tampon et demeure essentielle au maintien de la qualité des rivières du parc qui subissent présentement de fortes pressions. La topographie du bassin versant, la qualité du couvert végétal, le type de matériau formant le sol et la capacité de celui-ci à drainer l’eau déterminent le degré de sensibilité du milieu et sont des éléments à

considérer pour déterminer la superficie de la zone tampon requise (AMFE, 2002). Ces facteurs devraient en tout temps être évalués, surtout lorsque les travaux d'aménagements sylvicoles sont réalisés en périphérie immédiate d'une aire protégée, comme le PNMO.

6.2.3 VIE AQUATIQUE ET RIVERAINE

L'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie rappelle que les berges des rivières et des ruisseaux sont également des endroits sensibles où vivent un nombre important d'espèces fauniques et végétales vulnérables et très susceptibles d'être affectées par des changements dans leur écosystème. Ainsi, la modification du régime hydrique par l'assèchement des cours d'eau et des marais, ou l'inondation volontaire de certains milieux peut s'avérer un facteur très limitatif pour les reptiles et les amphibiens, notamment pour les espèces menacées telles que : la salamandre pourpre (*Gyrinophilus porphyriticus*), la salamandre sombre du nord (*Desmognathus fuscus*), la tortue serpentine (*Chelydra serpentina*), ainsi que pour la faune ailée et ichtyenne fréquentant ces milieux naturels. La survie même des espèces de l'herpétofaune québécoise (les reptiles et amphibiens) est grandement menacée par l'assèchement et la disparition des milieux humides, par l'érosion ainsi que par la décharge importante de dépôts (Demers, 2000; Groupe Sodem, 1997, p. 38). Les habitats propices à l'herpétofaune qu'abritent le PNMO méritent une attention particulière, d'autant plus que des lacunes importantes existent dans les connaissances acquises sur la faune herpétologique régionale et au Québec (MLCP, 1993).

6.2.4 PLANS D'EAU PARTICULIERS : RUISSEAUX CASTLE, ÉTANG AUX CERISES, ÉTANG DE LA CUVETTE ET ÉTANG FER-DE-LANCE

Ces quatre plans d'eau d'importance dans le territoire du PNMO sont victimes de diverses perturbations, malgré qu'ils soient partie intégrante du parc de conservation et qu'ils constituent l'habitat d'espèces d'intérêt. Les principales problématiques reliées à chacun des cours d'eau ont été répertoriées.

6.2.4.1 LE RUISSEAU CASTLE

Le ruisseau Castle se situe au centre de l'action et de l'achalandage du PNMO. Le ruisseau totalise 7,44 km et son bassin versant couvre une superficie de 37,72 km² depuis les pentes du mont Orford (secteur fort occupé du PNMO) jusqu'à l'embouchure du lac Memphrémagog (Parcs Québec, 2004). Ce cours d'eau est l'un des rares sur le territoire à avoir fait l'objet d'une étude récente et exhaustive réalisée par la FAPAQ en 2003. Les principales problématiques qui se dégagent du bilan des connaissances sur le ruisseau Castle sont la fragmentation par les activités humaines, la perte de l'intégrité écologique des écosystèmes et les perturbations du sol et de l'hydrologie du bassin versant (Canuel, 2003). Avec 35,74 % du territoire du bassin versant déjà agressé par des activités anthropiques telles que le développement urbain (sur 11 % du bassin versant), l'agriculture (6 %), la coupe forestière (6 %) et le centre de ski (6 %), il devient de plus en plus pressant d'identifier les conséquences écologiques qu'elles ont sur le ruisseau Castle (Canuel, 2003).

La qualité de l'eau du ruisseau Castle est garante de la survie des multiples espèces floristiques et fauniques fréquentant son bassin versant. Pourtant, on procède sans cesse à l'élimination de la végétation qui protège ses rives, et par la même occasion, son eau. Par exemple, la mise à nu du sol aux abords du ruisseau élimine l'ombre qui contribue beaucoup à conserver la fraîcheur de l'eau (Canuel, 2003). Une eau fraîche est pourtant essentielle à la survie de certaines espèces piscicoles et d'amphibiens fréquentant le ruisseau Castle (Parcs Québec, 2002, Canuel, 2003). C'est pourquoi, à l'instar de l'étude du Groupe Sodem, Canuel mentionne le maintien des populations de salmonidés comme une problématique importante issue de la dégradation de la qualité de l'eau du ruisseau. Les trois espèces de salmonidés présentes dans le ruisseau sont la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*), la truite brune (*Salmo trutta*) et l'omble de fontaine (*Savelinus fontinalis*) (Canuel, 2003). Inchangé depuis 1990, le potentiel du ruisseau serait de 1,4 truites juvéniles par 100 m². De plus, le ruisseau constitue encore aujourd'hui un bon site de recrutement naturel pour les truites arc-en-ciel, avec environ 30 % de la population dans la classe 0+, mais ce sont tout de même les ensemencements qui soutiennent les populations de salmonidés en regard du potentiel du ruisseau (Canuel, 2003). Cette indication sous-entend une dépendance face à la collaboration de l'humain, donc un déséquilibre. L'auteur explique en partie le déséquilibre en indiquant que le réchauffement de l'eau et l'accroissement des matières en suspension dû à l'excès de sédimentation attribués au manque de protection offerte par la végétation riveraine ont pour effet de tuer les œufs des salmonidés qui se retrouvent rapidement intoxiqués par un manque d'oxygène et une eau trouble trop riche en matières organiques (Canuel, 2003). La situation actuelle de la régénération des poissons qui semble encourageante pourrait basculer, advenant une augmentation des activités en périphérie du lac si une protection appropriée n'est pas accompagnée face aux projets de développement (Canuel, 2003). Dernier point, même si le document du bilan des connaissances n'a pu étudier la totalité des espèces aquatiques présentes, il ne faut pas sous-estimer l'importance des autres espèces, les espèces clés, mais non nécessairement « populaires », dont la disparition ou un déséquilibre des populations risquerait de compromettre l'équilibre aquatique existant et les interactions entre les espèces.

Outre la fragmentation du terrain, il est important de considérer la capacité naturelle du sol à retenir et à absorber le contenu des eaux de ruissellement. Fait important, les caractéristiques pédologiques du bassin versant du ruisseau Castle ont pour effet d'accentuer sa forte sensibilité au ruissellement. En effet, le sol du PNMO, déjà très mince, est compact et très argileux, ce qui réduit sa capacité de rétention d'eau (Canuel, 2003). Sans brèche créée par des racines et sans activité chimique dans le sol, l'eau a d'autant plus de difficulté à le pénétrer. Ceci augmente la quantité d'eau « glissant » sur la surface du sol jusqu'au ruisseau (Canuel, 2003). Cette problématique se fait fortement ressentir dans le delta du lac Memphrémagog, là où le ruisseau Castle déverse d'importantes quantités de sédiments en provenance des montagnes du parc national. Bien que le phénomène de sédimentation soit naturel en soi, il est tout de même fortement accentué par l'importante érosion causée par les pentes de ski, de larges bandes fortement inclinées et dénudées, qui, au printemps, ne retiennent pas les eaux de fontes des neiges et tout ce qu'elles entraînent depuis le sommet des montagnes (Canuel, 2003, p. 42, R. Cooke, communication personnelle et questionnaire des Amis du Parc du Mont-Orford).

D'ailleurs, l'auteur a noté deux autres secteurs du ruisseau fortement perturbés par la sédimentation là où le développement a pris une importance indéniable. Il s'agit de la section située entre le centre de ski alpin et le stationnement, de même que quelques mètres en aval de l'endroit où le ruisseau traverse la

Route 141 (Canuel, 2003). On peut facilement imaginer la sédimentation accrue, d'une part à l'endroit d'une forte déclinaison de terrain dénudé et d'un stationnement achalandé et, d'autre part, à proximité d'une route à passages fréquents. La faible capacité d'absorption du sol du bassin versant du ruisseau Castle constitue donc une motivation supplémentaire à protéger adéquatement les rives du ruisseau, déjà très affecté par le ruissellement de matières issues des activités humaines pratiquées en périphérie.

6.2.4.2 L'ÉTANG ET LA RIVIÈRE AUX CERISES

En plein centre du territoire humanisé du PNMO, l'étang aux Cerises (étang artificiel créé en 1953) est encerclé par des pressions humaines de toutes sortes. Les principales activités se déroulant dans sa périphérie immédiate énumérées dans le document des connaissances sur le PNMO de Parcs Québec, sont les suivantes :

- ◆ le Centre administratif du parc;
- ◆ le Centre d'accueil Le Cerisier (a accueilli 15 000 visiteurs à l'été 1995);
- ◆ le Centre d'art;
- ◆ le terrain de golf (22 000 golfeurs en 1995).

L'étang aux Cerises prend sa source sur les versants est et nord-est du mont Orford et sur les versants ouest et sud du mont Chauve, et son bassin versant comprenant six plans d'eau atteint une superficie totale de 54,2 km² (Parcs Québec, 2002). Il apparaît donc évident que la majorité des pressions proviennent des activités humaines en périphérie de l'étang, plutôt que des eaux qui l'alimentent. Bien qu'artificiel, l'étang a été créé par un barrage en 1953. Il abrite aujourd'hui une diversité biologique indéniable et a été décrété habitat de salmonidés dans les années 1980 (Parcs Québec, 2002). Pour sa part, la rivière aux Cerises, parcourt les cantons d'Orford et de Magog du nord au sud. Ses principaux tributaires sont l'étang aux Cerises, le lac à la Truite (à l'est du parc) et l'étang de la Cuvette (Parcs Québec, 2002). C'est surtout dans sa partie située au sud du PNMO qu'elle est confrontée à plusieurs pressions humaines.

En plus de fournir l'eau (via des puits artésiens) aux centres de services énumérés plus haut, l'étang aux Cerises constitue la source hydrique utilisée pour l'enneigement artificiel et pour l'irrigation du terrain de golf (Groupe Sodem, 1997). Le projet de développement de Mont-Orford inc. entend également augmenter la pression sur l'étang aux Cerises en utilisant la prise d'eau actuelle pour augmenter l'enneigement artificiel (notamment sur deux pistes de ski supplémentaires) et pour alimenter un système d'irrigation pour le golf et pour l'Académie de golf (Daniel Arbour et Associés, 2004). Comment expliquer que l'eau de la rivière soit ainsi sacrifiée aux multiples usages industriels, alors même qu'elle se situe à l'intérieur d'une aire protégée. Elle devrait être exemptée de toutes utilisations impropres à sa préservation intégrale, ainsi que de toutes utilisations de types industriels en vertu même de la *Loi sur les parcs* du gouvernement du Québec. Pour répondre à cette question, le Groupe Sodem, cité dans le document des connaissances du PNMO confirme la nécessité d'effectuer des études d'impacts afin de déterminer les effets réels de l'utilisation de l'eau de l'étang et de la rivière aux Cerises pour l'enneigement artificiel, ce qui aurait probablement pu être fait avant d'agir, plutôt qu'une fois les installations en place et en fonctionnement. Les grandes quantités d'eau puisée à même l'étang aux Cerises pourraient avoir un impact sur l'eau souterraine présente sous le lac. Ceci n'a pas été démontré à

ce jour, et aucune étude n'a été entreprise sur le sujet au PNMO (J.-M. Beaupré, communication personnelle). La littérature sur le sujet est également très difficile à trouver, la majorité des études ayant porté sur l'effet du pompage de l'eau souterraine sur les eaux de surface, et non l'inverse. Fait connu à ce jour toutefois, le prélèvement excessif de l'eau a d'importantes répercussions sur la survie des œufs des salmonidés dans les ruisseaux en aval de l'étang aux Cerises (Parcs Québec, 2002). Ceci s'explique par le fait que 82 % du débit de la rivière est assuré par l'écoulement de l'étang. Une pression autre sur l'étang diminue la quantité d'eau excédentaire qui se jette naturellement dans la rivière. Ainsi, en période d'étiage, la rivière risque de se retrouver complètement asséchée puisque l'eau qui l'alimente normalement sert à irriguer un terrain de golf ou à rendre plus enneigées les pentes de ski (Parcs Québec, 2002). Afin de préserver l'équilibre naturel de la rivière, le puisement de l'eau devrait donc au moins être maintenu à une pression minimum en période d'étiage (Canuel, 2003).

De la même manière, la très grande quantité de neige (naturelle et artificielle) qui fond au printemps a pour effet d'accentuer de façon tout à fait artificielle les impacts des crues printanières. Alors qu'en période estivale les ruisseaux se retrouvent avec trop peu d'eau, le phénomène contraire se fait sentir au printemps et à l'automne, où de fortes pluies entraînent souvent un excédent d'eau dans le bassin versant (Parcs Québec, 2002). Les dommages sont tout aussi importants, étant donné qu'un trop fort débit d'eau a pour effet de favoriser davantage l'érosion des berges et, par ricochet, la destruction de la flore riveraine ainsi qu'un accroissement de la sédimentation des cours d'eau.

Pour ce qui est du traitement des eaux usées, il semble qu'une situation plutôt critique au début des années 1990 se soit maintenant en partie rétablie. Il faut d'abord mentionner que la majorité des eaux sont traitées par l'usine de traitement de la municipalité du Canton d'Orford (Groupe Sodem, 1997). Les étangs d'aération qui étaient problématiques, étant donné la quantité de bactéries présentes et leur incapacité de fournir à la demande (MLCP, 1993), ont été rénovés en 1995 et seraient maintenant fonctionnels (Groupe Sodem 1997, Pierre Dépelteau, communication personnelle). Il est dommage de constater le manque d'informations disponibles sur la capacité de support de l'étang aux Cerises, c'est-à-dire, jusqu'à quel point pouvons-nous pomper l'eau et utiliser les ressources hydriques de l'étang aux Cerises sans détruire ni attaquer à l'intégrité écologique même de ce plan d'eau, lequel représente en quelque sorte le cœur de la riche biodiversité du PNMO ? Selon des informations recueillies au Canton d'Orford (J.-M. Beaupré, communication téléphonique), la volonté de faire des recherches à ce niveau est présente, mais le manque de ressources humaines et financières fait sans cesse retarder un projet plus que nécessaire dans les conditions actuelles et dans l'optique de l'accroissement soudain de la population permanente et temporaire prévue dans le plan directeur de Mont-Orford inc. (Daniel Arbour et associés, 2004).

6.2.4.3 ÉTANG DE LA CUVETTE ET ÉTANG FER-DE-LANCE

L'étang de la Cuvette et l'étang Fer-de-lance sont deux autres plans d'eau de grande importance pour PNMO et la région, notamment parce qu'ils alimentent la rivière aux Cerises. Il est probablement fort valable de leur consacrer quelques lignes étant donné qu'ils sont également affectés négativement par des activités anthropiques (Groupe Sodem, 1997). L'étang de la Cuvette (au sud du lac Fraser) est situé dans un secteur parmi les plus riches du PNMO en termes de flore forestière et présente l'un de ses plus

importants potentiels biotiques (Groupe Sodem, 1997). Or, le fait que le développement de sentiers multifonctionnels se fasse en périphérie immédiate du secteur risque fort de compromettre cet « élément exceptionnel du territoire », pour reprendre les mots utilisés par Groupe Sodem. Pour ces raisons, il est recommandé par la même étude de conserver sous une zone de préservation les secteurs entourant les principaux lacs périphériques au PNMO (les lacs Fraser, Stukely, Bowker, Brompton et Orford). La situation de l'étang Fer-de-Lance (au sud du lac Stukely) est différente et d'autant plus préoccupante, car la seule tourbière de l'ensemble du PNMO y est présente (Groupe Sodem, 1997). Or, cet étang situé à proximité des étangs d'aération reçoit les effluents de ces eaux qui risquent entre autres de modifier le débit et le pH de la zone fragile, et d'entraîner des résidus de sédimentation non compatibles avec le sol de la tourbière (Groupe Sodem, 1997, p. 38). À cet égard, le Groupe Sodem recommande également de maintenir le statut de préservation pour le secteur de l'étang Fer-de-Lance.

Selon plusieurs spécialistes en environnement au niveau régional, l'enneigement artificiel constituerait l'un des facteurs majeurs dans la détérioration des écosystèmes du mont Orford.

6.2.5 RECOMMANDATIONS POUR L'ÉVITEMENT DE LA MODIFICATION DU RÉGIME HYDRIQUE

Un important laisser-aller s'est dessiné au cours des années quant à la préservation des précieux cours d'eau qui sillonnent le territoire du PNMO. Les autorités concernées en sont tout à fait conscientes étant donné que déjà, en 1993, dans le plan de gestion des ressources naturelles du PNMO, on mentionnait l'urgence de protéger les rives du lac Stukely, du ruisseau Castle et de la rivière aux Cerises aux endroits où l'on note la présence humaine (MLCP, 1993, p. 26). Bien qu'une partie des travaux aient déjà débuté, surtout dans le cas du ruisseau Castle, il reste que les recommandations émises par le gouvernement responsable des parcs nationaux il y a plus de dix ans n'ont pas encore été toutes réalisées. Plus récemment, Parcs Québec, la FAPAQ, ainsi que la firme Technika recommandaient de préserver le couvert végétal naturel des bandes riveraines afin qu'il soit en mesure d'absorber une partie des eaux de ruissellement, pour diminuer l'érosion et l'apport de sédimentation dans les cours d'eau et ainsi respecter au maximum l'intégrité écologique du ruisseau Castle et des autres cours d'eau du PNMO. Il est également recommandé d'effectuer un inventaire floristique et faunique ainsi qu'une étude d'impact globale des effets d'une modification du milieu pour chaque écosystème risquant d'être perturbé par un développement en périphérie (Parcs Québec, 2002; Canuel, 2003). En outre, limiter la fragmentation des territoires qui sont déjà gravement morcelés favoriserait grandement le déplacement des populations fauniques. La FAPAQ suggère en ce sens d'étudier la possibilité de favoriser le développement dans des endroits n'obstruant pas les corridors de déplacements.

6.3 ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES - LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Recommandation 21:

L'UQCN recommande que tout projets importants d'origine humaine (aménagement forestier, développement d'infrastructures, activités de récréation, etc.) en périphérie immédiate d'un parc national du Québec, devraient être soumis obligatoirement à une évaluation environnementale exhaustive, afin de protéger adéquatement l'intégrité écologique de ces territoires particuliers, représentatifs et témoins privilégiés du patrimoine naturel du Québec.

Recommandation 22:

L'UQCN recommande qu'avant tout travaux subséquents dans le dossier d'échange de terrain de Mont-Orford inc. et du MRNFP, une évaluation environnementale complète soit réalisée par une firme crédible et indépendante, étudiant l'ensemble des impacts potentiels du projet de développement tel que présenté, sur les composantes biophysiques du PNMO et des ses territoires périphériques.

L'UQCN considère que les aires protégées ont comme principal objectif une représentation de la biodiversité québécoise (sans oublier leur capacité de reconnaître et protéger des territoires exceptionnels). Ainsi, elles jouent en principe, et devrait jouer dans les faits, le rôle de territoire témoin. Ce rôle est très important pour l'étude et la compréhension de la nature des écosystèmes, non perturbés. En ce sens, à l'intérieur des limites des aires protégées à statut permanent le rôle de «témoin» doit être primordial et implique une absence d'activités humaines comportant un prélèvement ou un dérangement physique important. Le principe et l'argumentaire pour cette orientation ont déjà été établis et mis en oeuvre pour les parcs nationaux du Québec. Dans le cas de très grandes aires protégées (rares ou inexistantes au Québec, mais existantes dans d'autres provinces), une distinction entre des territoires témoins ayant les dimensions nécessaires pour gérer le risque décrit plus haut, et le reste de ces territoires, offrent une possibilité d'inclure certaines de ces activités.

À l'image de ce qui se fait à l'Agence Parcs Canada⁵⁰, tout territoire voué à la protection devrait être soumis à l'évaluation environnementale de ses activités de développement. Ceci semble aussi être

⁵⁰ Le suivi et la réalisation d'évaluations environnementales pour tout projets de développement dans les parcs nationaux du Canada se font en vertu de la Loi canadienne d'évaluation environnementale.

proposé par la Direction des Parcs nationaux du Québec, qui suggère le principe d'évaluation environnementale pour ses parcs. En effet, dans le cadre de la révision des principes de gestion des Parcs nationaux du Québec, on suggère qu'à l'intérieur des limites des parcs nationaux, des études d'impacts soient systématiquement réalisées sur tout projets de développement.⁵¹ Selon l'UQCN, cette politique devrait être appliquée et répandue à l'ensemble du réseau des aires protégées du Québec, dont les aires protégées à statut temporaire, et cette exigence devrait être ajoutée à la Loi de la conservation du patrimoine naturel (LCPN). Le MENV, ayant déjà à l'intérieur de son ministère l'expertise de l'évaluation environnementale, pourrait très bien implanter le processus d'évaluation environnementale dans le réseau des parcs nationaux du Québec.

L'UQCN considère simplement inacceptable la position actuelle du MRNFP qui autorise la réalisation du mégaprojet de développement de Mont-Orford inc, sans étude d'impact au préalable, et qui superviserait la totalité de l'avancement des travaux à petits pas (sans consultation publique), indiquant et définissant les mesures de mitigation si nécessaire. C'est d'une grande certaine originalité et créativité, mais contreproductif, sans transparence et illogique, et pire, cette approche est en rien préventive, au contraire elle permettra la destruction progressive des milieux naturels où le projet sera développé, soit à l'intérieur des limites mêmes du parc national du Mont-Orford.

Pourquoi ne pas y aller par une approche de façon classique, simple et logique ? Soit en réalisant une évaluation environnementale exhaustive sur les impacts potentiels du projet de Mont-Orford inc. sur les milieux naturels du PNMO et de ses zones périphériques, et présenter le tout publiquement, avant l'initiation de tout travaux sur le terrain. Dans le cas actuel, le MRNFP, direction parcs, autorise directement et sans retenue, le projet de Mont-Orford inc, pourquoi en est-il ainsi ? Un analyse approfondie aurait due être réalisée dès le départ des premiers échanges entre le MRNFP et Mont-Orford inc. sur le sujet. Encore aujourd'hui, quelques 3-4 ans plus tard, nous en sommes toujours contraints, à tenter de définir les impacts environnementaux potentiels qu'entraînerait l'échange de terrains et le projet de développement associé de Mont-Orford inc.

D'ailleurs cette absence totale d'étude d'impacts exhaustive en a dérangé plus d'un, en retenant par exemple, les interrogations de deux membres scientifiques du comité aviseur, Mme Marie Lequin et Mme Francine Hone. Même dans le cadre du mégaprojet de développement peu exemplaire d'Intrawest inc. au Mont-Tremblant, une étude d'impacts approfondie avait été élaboré.

Point relevé dans les quelques transcripts suivants (tiré des audiences préliminaires du BAPE)

M. Michel Gariépy : citoyen (lignes 1480 - 13 décembre 2004)

Le BAPE, beaucoup de ses audiences, sous l'égide de l'article 31a), portent sur des projets qui sont toujours accompagnés de l'étude d'impact. Donc, autrement dit, on se prononce sur l'acceptabilité sociale et environnementale du projet sur la base d'un dossier qui incorpore l'étude d'impact.

⁵¹ Talbot, J. FAPAQ direction Parcs, communication personnelle, août 2004.

Ici, est-ce que j'ai bien compris, on nous soumet une proposition, la proposition pourrait être autorisée et, après, on fera une étude d'impact.

M. Serge Alain : répondant du MRNFP

Oui. En fait, on peut dire que c'est la démarche qui est proposée. Donc, le projet a été étudié, bien sûr, dans son ensemble, et pour chacun des éléments du projet qui pourraient avoir un impact, le moins un impact potentiel sur le milieu naturel ou sur le paysage, élément important à ne pas oublier, donc il y aurait à ce moment-là préalablement à chacun de ces éléments-là étude d'impact pour s'assurer donc que ces impacts-là sont acceptables et pour les minimiser, bien sûr.

Mme Claudette Journault : Présidente de la consultation du BAPE Orford (lignes 2630 - 13 décembre 2004)

D'accord. Alors, je résume. Il faut l'état de référence 0 puis, ensuite, on voit justement comment le milieu réagit. Mais si le milieu réagit mal, s'il y a un impact qui est significatif après une première phase, l'investissement qui aurait été fait, qu'est-ce qui jouerait dans la balance pour dire, oui, le milieu a mal réagi, mais on a enclenché le processus. Est-ce qu'on peut arrêter ce processus-là justement si, à un moment donné, le milieu environnemental réagit mal après la première phase, la deuxième phase de construction ? Ou bien si ça va être trop tard, si on se dit: Bon, bien, c'est fait. Les investissements sont faits. Maintenant, il faut les payer. Donc, il faut y aller sur toutes les phases.

6.3.1 ACQUISITION DE CONNAISSANCES

Recommandation 23:

L'UQCN recommande de poursuivre et d'accroître l'acquisition de connaissances continue sur les territoires du PNMO et de ses zones périphériques, et de renforcer le financement à cette fin de façon récurrente. Un partenariat financier MRNFP, Parcs Québec, MENV et l'Université de Sherbrooke pourrait ainsi être envisagé à cet effet.

Autre commentaire inquiétant amené par M. Serge Alain du MRNFP, est le fait que le projet de développement présenté par Mont-Orford inc. permettra en quelque sorte d'accroître le niveau d'acquisition de connaissances sur les milieux naturels concernés, soit le PNMO et ses territoires périphériques.

Pourquoi une acquisition de connaissances exhaustive ne serait pas effectuée avant d'en arriver à la réalisation de ce projet, pour justement bien reconnaître les ressources en présence, faune, flore, eau, paysages, etc. ? Il est inconcevable d'attendre les projets de développement pour apprendre à connaître adéquatement, quelles sont les ressources naturelles de nos parcs nationaux du Québec, la caractérisation complète des paramètres biophysiques des aires protégées provinciales et de leurs zones périphériques doit être réalisée, le plus rapidement possible. Pour par la suite, pouvoir réaliser des études comparatives valables, ce qui est actuellement impossible comme en témoignent les quelques lignes suivantes provenant des audiences préliminaires du BAPE.

M. Geoffrey Hall : botaniste (lignes 3005 - 13 décembre 2004)

Merci, madame la présidente. Je suis biologiste, puis j'avais des questions, mais en écoutant les réponses tantôt, je me suis demandé pourquoi je suis là, pourquoi on m'a invité à venir présenter un autre jour, parce qu'on semble dire qu'on n'a pas encore étudié le terrain qu'on veut céder, qu'on ne connaît pas ses composantes biophysiques et qu'on va faire ça après, pendant le développement. Puis moi, j'avais des questions à poser sur la méthodologie, la quantité d'efforts investis dans tout ça. La question est déjà répondue : on ne commence pas maintenant. On commence après la décision.

Alors, j'ai la question, que je pose la question : pourquoi même faire une étude maintenant ou considérer tout ça si on va faire tout ça après, et ce n'est pas sur la base de l'intégrité écologique ou la qualité écologique du terrain qu'on va prendre une décision.

M. Serge Alain - MRNFP - Lignes 2545 - 13 décembre 2004

*...On mentionnait tout à l'heure l'état 0 de l'environnement. Donc, **on aura un portrait beaucoup plus clair encore que ce que nous avons présentement**, même si notre portrait est quand même très intéressant, donc on aura un portrait encore plus précis à ce moment-là et on pourra évaluer au fur et à mesure de l'arrivée des projets les impacts potentiels et de pouvoir, à ce moment-là, décider si on peut accepter un projet comme ça, un élément X, Y ou Z. ...*

M. Serge Alain - MRNFP - Lignes 2560 - 13 décembre 2004

*Et, donc, comme je vous disais, oui, le projet, nous pensons avec **les connaissances que nous avons présentement** qu'il est acceptable du point de vue environnemental, mais ce qui viendra confirmer le tout et ce qui viendra nous assurer que les éléments qui seront développés seront acceptables, ce sera bien sûr les études préalables. Et je présume que certains des éléments qui seront proposés ou qui sont proposés seront modifiés, peut-être aussi éliminés, si les études démontrent que les impacts sont trop grands et incontournables.*

M. Yves Poulin - MENV régional de l'Estrie - Lignes 2625 - 13 décembre 2004

Alors, il n'y a pas de façon, il n'y a pas de connaissance absolue, à moins de disposer déjà au préalable de bons inventaires. Si ceux-là ne sont pas faits, bien, il faut évidemment se dépêcher à les faire avant de réaliser les travaux pour être en mesure de mesurer c'est quoi le pourcentage finalement de destruction d'environnement qui s'ensuit.

7 VIABILITÉ ÉCONOMIQUE DU PROJET

Recommandation 24:

L'UQCN recommande de ne pas faire suite aux demandes de Mont-Orford inc. et d'éviter tous risques de frais supplémentaires futurs pour le gouvernement et la population en général, compte tenu de l'incertitude de ce projet et des problématiques de calculs dans le plan de financement.

Recommandation 25:

L'UQCN recommande d'éviter toute possibilité d'étalement urbain à court, moyen et long terme, que pourrait entraîner le projet de Mont-Orford inc. Cet étalement induit également un morcellement et un cloisonnement des écosystèmes.

Recommandation 26:

L'UQCN recommande à la commission de souligner, à titre indicateur, que les infrastructures des projets de développements privés provinciaux devraient être payés par le promoteur et les utilisateurs, ce qui éviterait certaines externalités et ce qui ferait réaliser aux intéressés les véritables coûts du développement. L'ensemble de la population québécoise n'a pas à payer la note des désirs de certains. D'ailleurs le *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* prévoit désormais une telle procédure (L.R.Q. A-19.1, art. 145.21 à 145.30).

La section 3.0 du *Plan de financement 2004-2013 de la station touristique Mont-Orford* présente les hypothèses de bases... « *Nous avons posé l'hypothèse qu'Intermont Inc. n'aurait pas à supporter le financement des infrastructures municipales de voirie, d'égout et d'aqueduc. Ces coûts n'ont donc pas été considérés au plan de financement* »⁵². À la décharge du promoteur, la municipalité du canton d'Orford s'est ouvertement prononcée en faveur d'un tel développement et en regard de ces procès verbaux, elle ne semble pas refuser beaucoup de

⁵² Intermont Inc., *Plan de financement 2004-2013 de la station touristique Mont-Orford*, p.5.

développements. Est-ce rassurant quant au suivi du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) qui a été choisi justement pour son aspect « subjectif »⁵³ ? Il ne faut surtout pas oublier les discussions quant à l'acquisition des terrains en vue de l'échange. Si à ce jour, l'entente n'est pas signée, avec la spéculation qu'aura pu provoquer une position comme celle-là; le projet peut aller de l'avant si le promoteur a acquis ces terrains⁵⁴, il est fort probable que le plan de financement ne soit déjà plus fidèle à la réalité.

Premièrement, est-ce qu'un tel projet peut cadrer avec les politiques de la FAPAQ ? Celle-ci vise, au sujet des parcs, à favoriser l'accessibilité à un plus grand nombre de Québécois. Or, elle vise aussi à assurer l'intégrité de la biodiversité. Plus de gens dans la région, est-ce une éventualité qui cadre avec les orientations du MRNFP ? La *Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada* admet d'ailleurs à ce sujet que les utilisateurs devront éventuellement être régulés car leurs impacts sont une source de stress sur les espaces naturels. Dans une telle optique, et dans l'éventualité d'un échange, comment la FAPAQ peut-elle tenir compte, de l'augmentation de la fréquentation interne et périphérique du territoire ?

Le promoteur veut être partenaire avec le Parc national du Mont-Orford pour compléter l'offre d'activités et assurer la protection et la conservation du milieu naturel demeurant dans le Parc. Il désire aussi un raccordement au réseau de sentiers pédestres et de ski de randonnée (plan directeur de développement). N'y a-t-il pas justement conflit entre : « *l'idéal serait que tous les Canadiens puissent se rendre en personne dans les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux* » et « *l'augmentation du nombre de visiteurs dans les parcs nationaux pourraient compromettre l'intégrité écologique* »⁵⁵. Ce même document est d'ailleurs assez clair au sujet des développements: « *Parcs Canada ne devrait permettre aucune expansion* »⁵⁶. L'option qui devrait être prise consiste plutôt dans la cessation de ces baux non-conformes ou, si cela correspondrait à déplacer cette demande en périphérie du parc, les maintenir dans leurs états actuel.

De plus, le gouvernement canadien identifie dans son document sur les *Impacts et adaptation liés aux changements climatiques : perspective canadienne* (p.11) que le ski n'est pas considéré comme une activité « durable » dans une perspective de changement climatique. Dans un tel cas, un changement d'activité serait préférable. Si donc on suit le raisonnement du groupe Mont-Orford Inc. de miser dans un développement immobilier pour favoriser une mise de fond à investir dans le développement d'infrastructure de ski alpin, alors si la finalité tombe, la raison d'être du projet disparaît. Soulignons aussi une autre étude canadienne sur les répercussions des changements climatique qui date un peu (1988-89), mais qui a la force de s'être vu confirmer par le temps, affirme une baisse importante du

⁵³ « *Les avantages que comporte un PAE par rapport à faire une réglementation de zonage standard, le premier grand avantage, c'est que ça permet au conseil de faire preuve d'une certaine subjectivité dans l'analyse du projet soumis* ». Propos soutenu par M. Jean-Marie Beaupré devant le BAPE sur le projet au Mont-Orford, le 14 décembre 2004, 19h00 (ligne 95). M. Beaupré est parlé alors au nom de la municipalité du Canton d'Orford.

⁵⁴ L'UQCN rappelle à ce sujet les propos de M. Serge Alain tenus devant la Commission le 13 décembre 2004 : « *En fait, pour nous, ce qui est sur la table présentement, ce sont les terrains dont on a parlé. Donc, ce terrain-là est encore accessible, celui de monsieur Darche. Donc, ce qu'on étudie présentement et ce qui est sur la table, ce sont les terrains qu'on a présentés. Donc, jusqu'à nouvel ordre, c'est ce qu'on étudie comme projet. Si jamais c'était autre chose, il faudrait revoir la chose et réétudier la chose, et ce serait bien sûr au ministre à voir ce qu'il peut faire avec ça. Mais présentement, ce qui est sur la table, ce sont ces terrains-là* » (document DT1, ligne 1130 et 1135).

⁵⁵ Agence Parcs Canada (2000), *Intacts pour les générations futures? Protection de l'intégrité écologique par les parcs nationaux du Canada*. Volume II, Une nouvelle orientation pour les parcs nationaux du Canada, Rapport de la Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada. Ottawa (Ontario), page 11-2.

⁵⁶ Idem, page 11-9.

nombre de jours skiables et une augmentation du nombre de jours pour le golf, avec par contre une forte augmentation du nombre annuel d'arrosages, donc une augmentation de la captation d'eau nécessaire à l'entretien des terrains et à l'enneigement artificiel.

De façon complémentaire, l'Institut de la statistique du Québec nous renseigne sur le fait que la MRC de Memphrémagog, en plus d'avoir subi le deuxième plus haut taux de croissance de sa population en Estrie après Sherbrooke⁵⁷, a déjà subi un plus haut taux de croissance de sa population rurale par rapport à sa population urbaine entre 1986 et 1996, ce qui contraste avec le reste de l'Estrie et du Québec (pour ne pas dire le monde selon les derniers chiffres des Nations Unies⁵⁸ et **ce qui démontre que l'étalement urbain y est déjà important ce que dénonce la *Stratégie québécoise sur la diversité biologique, 2004-2007***⁵⁹). Encore une fois, penser l'aménagement et le développement dans un contexte de développement durable implique qu'un tel projet n'est pas souhaité pour nous et les générations futures. À cela, on pourrait aussi ajouter que la création au pied des pistes d'un pôle d'activités aura sûrement pour effet d'attirer d'autres investissements, ce qui peut paraître bon pour l'économie (si pour cela on n'a pas tué les petits centres environnants), mais ce qui contribuera encore d'avantage à urbaniser la région et à rendre difficile et coûteuse la gestion de cet « îlot » parc national.

Finalement, citons les promoteurs eux-mêmes pour tableer sur la viabilité économique et sur les compétences en gestion financière derrière le plan de financement. Dans la séance du 13 au soir, M. Perreault nous a parlé, sûrement par erreur du modèle « sectoriel » de l'Institut de la statistique du Québec. Or, justement, les chiffres avancés ne devraient pas être compris comme sectoriel, mais plutôt « intersectoriel » qui est justement l'instrument développé par l'Institut de la statistique du Québec. De tels chiffres demeurent « *une représentation simplifiée de l'économie québécoise* »⁶⁰. Il s'agit en effet d'environ 3000 emplois sur 10 ans et répartis sur l'ensemble de la province de Québec car tel est le fonctionnement du modèle d'analyse des impacts économiques du modèle intersectoriel de l'Institut de la statistique du Québec. De plus, pour un document à valeur financière, l'UQCN souligne la faiblesse des estimations compte tenu qu'aucun montant *du Plan de financement 2004-2013* d'Intermont Inc. ne semble actualisé. Il s'agit purement et simplement d'une addition ou d'une soustraction de dollars en valeur courante (de l'année de calcul) alors que le projet est prévue sur 10 ans et que finalement, 100 \$ aujourd'hui n'aura peut-être aucune valeur dans 10 ans ou qu'une dépense de 100 \$ aujourd'hui équivaldra peut-être à une de 200 \$ dans 10 ans. Pour être plus précis, si la compagnie dit s'être engagée à donner 300 000\$ au gouvernement mais entend étendre ce montant sur 10 ans, alors selon les phases qu'elle donne en exemple et en ajustant avec un taux d'inflation de 2 % (ce qui est conservateur et qui ne tient pas compte des taux hypothécaires, par exemple) alors le montant réellement remis au Gouvernement dans dix ans sera de 272 039,00 \$⁶¹. Nous devrions être plus structurés, avec une

⁵⁷ Bureau de la Statistique du Québec, *Statistique régionale, Recensement de la population 1996 - 1991 - 1986 Données comparatives et faits saillants*, Québec, 1998, <http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/regional/pdf/r05-t1-1.pdf>

⁵⁸ cf. <http://www.mrcmemphremagog.com/index.html> et l'Institut de la statistique du Québec & United Nations Human Settlements Programme, 2003 « *The UN-HABITAT Strategic Vision* », Nairobi, Kenya, 17 p

⁵⁹ Favoriser « un aménagement du territoire qui essaie de restreindre l'étalement urbain », p.47

⁶⁰ Institut de la Statistique du Québec, « Les résultats d'impact économique du modèle intersectoriel du Québec », in *l'Écostat*, juin 2004.

⁶¹ inflation = 2 % ; année 1 = 0,00 ; année 2 = 0,00 ; année 3 = 100 000,00 ; année 4 = 0,00 ; année 5 = 0,00 ; année 6 = 100 00,00 ; année 7 = 0,00 ; année 8 = 0,00 ; année 9 = 100 000,00 ; année 10 = 0,00 ; Valeur actualisée = 272 039,00.

administration précise, prenant en compte l'historique des faillites répétitives de la station de ski Mont-Orford.

8 CONCLUSION

L'UQCN désire rappeler à quel point il est primordial pour le Québec de se doter d'un véritable réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité, plus particulièrement dans les forêts du Sud du Québec, où le morcellement des massifs forestiers est très important.

En ce sens, l'UQCN ne peut pas appuyer la présente position du MRNFP et du gouvernement du Québec, car le projet d'échange de terrains proposé et le projet projeté par Mont-Orford inc. va à l'encontre de la préservation et de l'accroissement des richesses du patrimoine naturel du Québec. En connaissance de la très faible représentativité des territoires protégés en Estrie (1,25%), il est primordial minimalement, de préserver adéquatement l'intégrité écologique des aires protégées existantes, plus particulièrement dans le cas présent, du parc national du Mont-Orford.

Ce pourquoi, l'UQCN s'oppose avec force au projet d'échange de terrains proposé entre le MRNFP et Mont-Orford inc, puisque le tout est illégal en vertu de la *Loi sur les parcs*, va à l'encontre de la mission de « conservation » des parcs nationaux du Québec, ne tient pas en considération les pressions périphériques multiples⁶², n'a pas d'évaluation environnementale au préalable, n'a pas l'acceptabilité sociale et est contraire à la conservation de la biodiversité du Québec. Donc, l'UQCN s'oppose au projet actuel d'échange de terrains et à tous autres projets dans les zones périphériques du PNMO, avant que la protection de l'intégralité de son territoire ne soit mieux garantie, et ceci à long terme.

Recommandation 27:

L'UQCN recommande le rejet de la présente proposition d'échange de terrains entre le MRNFP et Mont-Orford inc. et de tous autres projets dans les zones périphériques du PNMO, avant que la protection de l'intégralité de son territoire ne soit mieux garantie, et ceci à long terme.

⁶² Minant indéniablement l'intégrité écologique et la richesse de la diversité biologique du PNMO et de ses zones périphériques.

9 DOCUMENTS CONSULTÉS

Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (AMFE), 2002.

Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV) de l'Estrie. Sherbrooke.

Agence Parcs Canada (2000), *Intacts pour les générations futures? Protection de l'intégrité écologique par les parcs nationaux du Canada.* Volume II, Une nouvelle orientation pour les parcs nationaux du Canada, Rapport de la Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada. Ottawa (Ontario)

AGENCE PARCS Canada, 2000

Stratégie de développement durable 2001-2004, Ottawa, 25 p.

Arbour, Daniel & associés, 2004.

Plan directeur de développement du Mont-Orford. Mont-Orford inc.

Boulay, G et R. Myre, 2000.

Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie, connaissances du territoire forestier de l'Estrie. Sherbrooke, 244 p.

Canuel, H. 2003.

Bilan des connaissances sur le bassin versant du ruisseau Castle. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de l'Aménagement de la faune de l'Estrie. 120 p.

Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE), 2002.

Mémoire présenté au ministre de la Société de la faune et des parcs, Monsieur Richard Legendre, dans le cadre des audiences publiques sur les modifications des limites du parc national du Mont-Orford. Sherbrooke.

Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE), 2004.

Mémoire sur la gestion de la forêt. 10 p.

Dallaire, Gilles, 2000.

Journal La Tribune, articles du 13 juin, p.B7, « Le Canton de Magog réhabilitera le ruisseau Castle » et du 7 octobre 2000 p.C15 « Ruisseau Castle : un pas important vers la réhabilitation franchi », Sherbrooke.

Demers, S.C. 2000.

Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie, profil faunique de l'Estrie, Sherbrooke, 208 p.

Eagles, Paul F.J., McCool, Stephen F. and Haynes, Christopher D.A., 2002,

Sustainable Tourism in Protected Areas: Guidelines for Planning and Management. IUCN Gland, Suisse, 183 p.

Étude de la Vallée de la Bow 1996,

Banff-Vallée de la Bow : à l'heure des choix. Rapport sommaire du groupe de la vallée de la Bow. Préparé à l'intention de l'honorable Sheila Copps, ministre du Patrimoine canadien, Ottawa (Ontario), 432 p.

Gouvernement du Canada, Ministère de l'Environnement, 1988

Sommaire du changement climatique; Répercussions d'un changement climatique sur l'industrie du ski alpin au Québec, Ottawa (Ontario), 12 p.

Gouvernement du Canada, Ministère de l'Environnement, 1989

Sommaire du changement climatique; Répercussions d'un changement climatique sur les besoins en eau des municipalités et sur l'industrie du golf au Québec, Ottawa (Ontario), 9 p.

Gouvernement du Canada, Ministère des Ressources naturelles, 2004

Impacts et adaptation liés aux changements climatiques : perspective canadienne, Ottawa (Ontario), 219 pages.

Gouvernement du Canada, Parks Canada Agency 2000,

Unimpaired for Future Generations ? Protecting Ecological Integrity with Canada's National Parks. Volume II, Setting a New Direction for Canada's National Parks, Report of the Panel on the Ecological Integrity of Canada's National Parks. Ottawa (Ontario).

- Gouvernement du Canada, Parcs Canada, 1998
Rapport sur l'état des parcs de 1997, Ottawa (Ontario), 211 p.
- Gouvernement du Québec, 2004
Briller parmi les meilleurs, La vision et les priorités d'action du gouvernement du Québec, Québec, 205 p.
- Gouvernement du Québec, 2004
Plan de développement durable du Québec, Québec, 39 p.
- Gouvernement du Québec, Bureau de la Statistique du Québec, 1998,
Statistique régionale, Recensement de la population 1996 - 1991 – 1986 Données comparatives et faits saillants, Québec.
- Gouvernement du Québec, Institut de la Statistique du Québec, juin 2004,
 « Les résultats d'impact économique du modèle intersectoriel du Québec », in *l'Écostat*.
- Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, 2004.
Stratégie québécoise sur la diversité biologique, 2004-2007, Québec, 112 p.
- Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, 2002.
Stratégie québécoise sur les aires protégées, Ministère de l'Environnement, Ministère des Ressources naturelles, Société de la faune et des parcs, Québec, 43 p.
- Gouvernement du Québec, Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP) et les consultants en environnement ARGUS inc., 1993.
Plan de gestion des ressources naturelles. Parc du Mont-Orford. Québec, 195 p.
- Gouvernement du Québec, Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 2004
Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, 314 pages.
- Gouvernement du Québec, Parcs Québec, 2002.
Document des connaissances. Parc national du Mont-Orford. 268 p.
- Gouvernement du Québec, Société de la Faune et des Parcs, 2002.
La Politique sur les parcs : Les activités et les services, Québec, Direction de la planification des parcs, 95 p.
- Gouvernement du Québec, Société de la Faune et des Parcs, 2003
Parc national du Mont-Orford. Audiences publiques des 6 et 7 décembre 2002, Synthèse de la consultation et recommandations, Version révisée. Avril 2003. 16 p.
- Gouvernement du Québec, Tourisme Québec, 2002,
L'écotourisme au Québec en 2002, Québec, 157 p.
- Groupe Sodem, 1997.
Plan directeur d'aménagement du parc du Mont-Orford, 1997-2007. Document 1 : État de la situation. Ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction régionale de l'Estrie, 215 p.
- Intermont Inc., 19 janvier 2004,
Plan de financement 2004-2013 de la station touristique Mont Orford, 13 pages.
- Primack, R., 2002.
Essentials of Conservation Biology. 3rd edition. Boston University, USA. 698 p.
- Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP). 2002.
Consultation publique sur le projet de modification des limites du parc national du Mont-Orford, les orientations de développement et le projet d'échange de terrains avec la Société Intermont. Montréal, PQ. 14 p.
- Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie (SPBE), 1999.
Profil des propriétaires forestiers de l'Estrie sous l'angle de la récolte de bois et de l'aménagement forestier. PPMV 2002, AMFE, 89 p. (sur CD PPMV 2002).
- TEKNICA INC., décembre 2004
Étude sur les options de traitement pour la station d'épuration des eaux de la municipalité de canton d'Orford, 17 pages.

UNEP/CBD, 2004,

Convention sur la diversité biologique, SBSTTA-9, novembre 2004, Montréal. Document UNEP/CBD/SBSTTA/9/5/Rev.1, page 9.

United Nations Human Settlements Programme, 2003

« *The UN-HABITAT Strategic Vision* », Nairobi, Kenya, 17 p.